



Le Secrétaire
du Comité de Bassin

SEANCE DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

DU 26 SEPTEMBRE 2014

106^{ème} SEANCE

PROCES-VERBAL

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE a tenu sa 106^{ème} séance le 26 septembre 2014.

La séance était présidée par Monsieur André FLAJOLET, Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, Maire de Saint-Venant, Conseiller Régional du Nord-Pas-de-Calais, Conseiller Communautaire d'Artois Lys.

af

ETAIENT PRESENTS :

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Représentants des Régions

Nord Pas-de-Calais :

CAU Emmanuel

Représentants des Départements

Nord :

BEAUCHAMP Charles (arrivée : 14h20 – départ : 16h20)

BOUSSEMART Gérard

GOSSET Jean-Marc (arrivée : 15h15)

SCHEPMAN Jean

Somme :

BOULOGNE Michel

CAMUS Dominique

MATHON Gilbert

Représentants des Communes ou groupements de Communes

Communes rurales ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales (dont un représentant d'une commune ou d'un EPCI du littoral) :

DEFLESSELLE Claude

SERGENT Michel

RAOULT Paul (arrivée : 14h17)

Agglomérations de plus de 100 000 habitants ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglomération de plus de 100 000 habitants (dont un représentant d'une commune ou d'un EPCI du littoral) :

DALEUX Lyse

DETOURNAY Alain

Communes du littoral :

HAUSSOULIER Stéphane

RAPIN François

Divers :

FLAJOLET André - *Président*

LENGLET Bernard

SWITAJ Olivier

REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Usagers Professionnels « Agriculture, Pêche maritime, Batellerie, Tourisme » :

Agriculture

BRAYER Charlotte
DELCOURT Luc
FAICT Olivier
ROUSSEL Bruno – Vice-Président

Pêche maritime

MONTASSINE Gérard

Batellerie

CAILLIEZ Annie (départ : 15h27)

Usagers Professionnels « Entreprises à caractère industriel et artisanat » :

Industrie

DECOOL François
DELAUME Jacques
LEFEBVRE Jérôme
LEMAY Patrick
POIRIER Thierry (*industrie portuaire*)
POULAIN Olivier
VANTYGHEM Thierry

Distributeurs d'eau

RATTE Yannick

Usagers Non Professionnels :

Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique

BARAS Jean-Marie
SAILLIOT Pascal

Associations agréées de défense des consommateurs

BULA Danièle
SIX Alain

Associations agréées de protection de la Nature

BARBIER Luc
BAZIN Danièle (*littoral*)
DANLOUX Joël
DHENIN- VERBRUGGHE Ginette

Personnes Qualifiées et Milieux Socio-Professionnels :

Milieux Socio-Professionnels

VAILLANT Alain

Personnes qualifiées

PRZESZLO Yannick (*accompagné de Mr VILLAR Antoine*)

VALET Jean-Marc

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

CORDET Jean-François
Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais,
Préfet Coordonnateur de Bassin

DERVILLE Isabelle
DREAL Nord Pas-de-Calais, Délégué de Bassin, par intérim

(*accompagnée de Mme SOUAN Hélène et de
Mr PREVOST Olivier*)

En tant que représentants :

Mme CANOVA-RAMET Catherine, représentant Mr LAROUSSINIE Olivier
Mr DEFRESNE Jean-Pierre, représentant Mr PAPINUTTI Marc
Mr DUBOST Gilles, représentant Mr RATEL Christian
Mr GRÉGOIRE Pascal, représentant Mr RAISON Stéphane
Mme LAYET Aurélie, représentant Mr COUPU Jean-Marie
Mr LEBEL Antoine, représentant Mme HOFFERER Sabine
Mr MOSSMANN Jean-Rémi, représentant Mr DÉMARCQ François
Mr OBLED Loïc, représentant Mme GAUTHIER Odile
Mr POYET Patrick, représentant Mme DUPONT-KERLAN Elisabeth
Mr SHEHU Ertgren, représentant Mme KLEIN Nicole
Mr THEROUANNE Max, représentant Mr GRALL Jean-Yves
Mr VALENTON Hugues, représentant Mr HOTTIAUX Laurent

Membres Consultatifs

CORDET Jean-François
*Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais,
Préfet Coordonnateur de Bassin*
En tant que Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-
Picardie (*en cours de nomination à la date du Comité de Bassin du 26/09/2014*)

GRISEZ Claire
Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

THIBAUT Olivier
Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Accompagné de Mme ADELAIN Aimie, Mme AUBERT Géraldine, Mme CORDONNIER Monique, Mme DERICQ Christine,
Mme LECLERCQ Lydie, Mme LESSENS Géraldine, Mr MARIEN Pierre, Mme MARTIN Delphine, Mr METERON Loïc, Mme
PASSÉ Delphine, Mr PRUVOT Francis, Mme TRAISNEL Sandrine, Mr VALIN Vincent

Divers

**Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration
de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie**

KARPINSKI Jean-Philippe

Représentants du Parlement des Jeunes pour l'Eau du Bassin Artois-Picardie

LEFEVERE Morgan (Président PJE)
TAVNER Fabien

ETAIENT EXCUSÉS :

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Représentants des Régions

Nord Pas-de-Calais :

VERNIER Jacques (Mandat à Mr FLAJOLET André)

Picardie :

VEILLERETTE François

Représentants des Départements

Pas-de-Calais :

GAQUÈRE Raymond (Mandat à Mr SCHEPMAN Jean)
LOQUET Ludovic (Mandat à Mr MATHON Gilbert)
PETIT Bertrand (Mandat à Mr SCHEPMAN Jean)
POHER Hervé

Aisne :

THOMAS Thierry

Représentants des Communes ou groupements de Communes

Communes rurales ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales (dont un représentant d'une commune ou d'un EPCI du littoral) :

CHEVALIER Nicole (*Littoral*) (Mandat à Mr RAPIN Jean-François)

Agglomérations de plus de 100 000 habitants ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglomération de plus de 100 000 habitants (dont un représentant d'une commune ou d'un EPCI du littoral) :

PATRIS Jacques (Mandat à Mr FLAJOLET André)
RINGOT Bertrand (Mandat à Mr RAOULT Paul)

Communes du littoral :

SCHOUTEDEN Jean (Mandat à Mr SERGENT Michel)

Divers :

CORNU COULON Emilie (Mandat à Mr MATHON Gilbert)
COTEL Jacques (Mandat à Mr RAOULT Paul)
COTTEL Jean-Jacques

REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Usagers Professionnels « Agriculture, Pêche maritime, Batellerie, Tourisme » :

Agriculture

DEVIIENNE Mathieu (*Agriculteur biologique*)

Tourisme

MENU Daniel (Mandat à Mr DANLOUX Joël)

Usagers Professionnels « Entreprises à caractère industriel et artisanat » :

Industrie

DESBUQUOIS Luc (Mandat à Mr ROUSSEL Bruno)
LUCQ Chantal (Mandat à Mr DECOOL François)

Producteurs d'Electricité

VAVASSEUR Philippe (Mandat à Mr LEMAY Patrick)

Usagers Non Professionnels :

Associations agréées de défense des consommateurs

DEFOSSEZ Danièle

Personnes Qualifiées et Milieux Socio-Professionnels :

Milieux Socio-Professionnels

ROBITAILLE Hugues

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

COUPU Jean-Marie
Directeur Interrégional de la Mer Manche orientale mer du Nord

Représenté par Mme LAYET Aurélie

DÉMARCO François
Directeur Général Délégué
du BRGM

Représenté par Mr MOSSMANN Jean-Rémi

DUPONT-KERLAN Elisabeth
Directrice Générale de l'Office National
de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Représentée par Mr POYET Patrick

GAUTHIER Odile
Directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral
et des Rivages Lacustres

Représentée par Mr OBLED Loïc

GRALL Jean-Yves
Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais

Représenté par Mr THEROUANNE Max

HOFFERER Sabine
Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
du Nord Pas-de-Calais

Représentée par Mr LEBEL Antoine

HOTTIAUX Laurent
Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales Nord Pas-de-Calais

Représenté par Mr VALENTON Hugues

KLEIN Nicole
Préfète de la Région Picardie

Représentée par Mr SHEHU Ertgren

LAROUSSINIE Olivier
Directeur de l'Agence des Aires
Maritimes Protégées (AAMP)

Représenté par Mme CANOVA-RAMET
Catherine

PAPINUTTI Marc
Directeur Général de VNF

Représenté par Mr DEFRESNE Jean-Pierre

RATEL Christian
Directeur Régional des finances
publiques du Nord Pas-de-Calais et du
département du Nord

Représenté par Mr DUBOST Gilles

VINCENT Patrick
Directeur Général de l'Institut Français
de Recherche pour l'exploitation de la
Mer (IFREMER)

Mandat à Mr CORDET Jean-François

BÉNÉVISE Jean-François
DIRECCTE Nord Pas-de-Calais

RAISON Stéphane
Directeur du Grand Port Maritime
de Dunkerque

Représenté par Mr GRÉGOIRE Pascal

Membres Consultatifs

BAILLY-TURCHI Maud
Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Divers

*Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration
de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie*

LEFEBVRE Jean-Pierre

LISTE DES MANDATS

Le comité de bassin ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés (art 11 du décret 2006-672 du 8 juin 2006).
Un membre peut donner mandat à un autre membre. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats (Art D213-24, I du code de l'environnement).
Les membres du comité de bassin qui représentent l'Etat peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent (art.3 du décret 2006-672).

Mandataire	Mandant
Collège des Collectivités Territoriales	
RAPIN Jean-François	CHEVALIER Nicole
RAOULT Paul	COTEL Jacques
MATHON Gilbert	CORNU-COULON Emilie
SCHEPMAN Jean	GAQUERE Raymond
MATHON Gilbert	LOQUET Ludovic
FLAJOLET André	PATRIS Jacques
SCHEPMAN Jean	PETIT Bertrand
RAOULT Paul	RINGOT Bertrand
SERGEANT Michel	SCHOUTEDEN Jean
FLAJOLET André	VERNIER Jacques
Collège des Usagers	
ROUSSEL Bruno	DESBUQUOIS Luc
DECOOL François	LUCQ Chantal
DANLOUX Joël	MENU Daniel
LEMAY Patrick	VAVASSEUR Philippe
Collège de L'Etat et de ses établissements publics	
SHEHU Ertgren	KLEIN Nicole
LAYET Aurélie	COUPU Jean-Marie
MOSSMANN Jean-Rémi	DEMARCO François
POYET Patrick	DUPONT-KERLAN Elisabeth
OBLED Loïc	GAUTHIER Odile
THEROUANNE Max	GRALL Jean-Yves
VALENTON Hugues	HOTTIAUX Laurent
CANOVA-RAMET Catherine	LAROUSSINIE Olivier
DEFRESNE Jean-Pierre	PAPINUTTI Marc
LEBEL Antoine	HOFFERER Sabine
DUBOST Gilles	RATEL Christian
GRÉGOIRE Pascal	RAISON Stéphane
CORDET Jean-François	VINCENT Patrick

ORDRE DU JOUR

Points décisionnels

1 – Approbation des procès-verbaux des Comités de Bassin du 06 décembre 2013 et 04 juillet 2014

2 – Fonctionnement Institutionnel :

2.1 – Elections à la mission d'appui technique GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) du Bassin Artois-Picardie : 8 Membres du Collège des Collectivités Territoriales

2.2 – Modification du règlement intérieur

3 – Validation du projet de SDAGE en vue de la consultation du public

4 – Projet de Programme de Mesures

PROJET DE MOTION (*insertion à l'ordre du jour / remis sur table*)

5 – Programme de surveillance Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin

6 – Validation du projet de transmission au CNE des conclusions du débat portant sur les informations sur l'eau

Points d'information

7 – Point d'actualité : Révision des zones vulnérables (*présentation orale*)

8 – Plan de Gestion du Risque Inondation du Bassin Artois-Picardie

9 – Contribution du Parlement des jeunes pour l'eau sur les données et l'information sur l'eau.

10 – Proposition de questionnaire pour la consultation du public (*Document remis sur table*)

11 – Comptes rendus (projets de procès-verbaux) de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 21 février 2014, de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 27 juin 2014 et de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 11 septembre 2014

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur André FLAJOLET, Président du Comité de Bassin, ouvre la séance à 14h06.

Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Comité de Bassin, et, particulièrement à Monsieur le Préfet Jean-François CORDET, nouveau Président du Conseil d'Administration de l'Agence à qui il donne la parole.

Monsieur Jean-François CORDET remercie Monsieur le Président FLAJOLET pour son accueil.

Il salue les membres du Comité de Bassin et souligne être à leur disposition pour faire en sorte que les dossiers qu'ils ont à gérer en commun le soient réellement dans une concertation très étroite avec un soutien au quotidien de l'Etat.

Il indique savoir que certains dossiers posent de grandes difficultés d'application mais que des compromis sont toujours possibles en Artois-Picardie. Il s'attachera particulièrement à être à l'écoute et disponible pour participer au bon avancement des dossiers.

Points décisionnels

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES COMITES DE BASSIN DU 06 DECEMBRE 2013 ET 04 JUILLET 2014

Monsieur FLAJOLET demande si des observations sont à exprimer sur la rédaction des procès-verbaux des 6 décembre 2013 et 4 juillet 2014.

Monsieur LENGLET évoque le procès-verbal du Comité de Bassin du 4 juillet 2014 (séance d'installation).

Il demande à ce que soit modifiée la page 34 concernant sa candidature à la Vice-Présidence de la Commission Inondation. Celle-ci s'est réalisée sur proposition de Monsieur SCHEPMAN.

***Le procès-verbal du Comité de Bassin du 6 décembre 2013 est adopté à l'unanimité par le
Comité de Bassin du 26 septembre 2014.***

***Le procès-verbal du Comité de Bassin du 4 juillet 2014 est adopté à l'unanimité par le Comité
de Bassin du 26 septembre 2014 moyennant la modification demandée par Monsieur LENGLET
concernant la page 34.***

2 - FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

2.1 - ELECTIONS A LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS) DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE : 8 MEMBRES DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur **FLAJOLET** donne la parole à Monsieur **THIBAUT**.

Monsieur **THIBAUT** explique que ce point d'élection est présenté en deux temps :

- Tout d'abord, par la DREAL, Madame **DERVILLE**, pour expliquer ce qu'est la compétence GEMAPI et la mission d'appui technique,
- Puis par lui-même, pour expliquer comment procéder à l'élection des 8 membres.

En référence au point de présentation n°2.1. du dossier de séance,

Madame DERVILLE explique le montage de la mission d'appui technique pour la nouvelle compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) instaurée par la loi MAPAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014.

Cette compétence se met en œuvre au 1^{er} janvier 2016 au niveau des blocs communaux.

La mission d'appui technique est définie dans un décret du 28 juillet 2014.

Elle accompagnera la mise en place de la compétence GEMAPI des collectivités, émettra des recommandations sur les outils nécessaires à la prise de compétence, dressera un état des lieux des cours d'eau, des ouvrages et des installations nécessaires à l'exercice de la compétence (pour donner les moyens de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations).

La mission d'appui technique a une durée limitée : jusqu'à fin 2018.

Selon le décret du 28 juillet 2014, la composition de la mission est la suivante :

- Président : Préfet coordonnateur de bassin,
- Secrétaire : DREAL de bassin,
- Membres :
 - Préfets du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie,
 - Directeurs Généraux de l'ONEMA, des Voies Navigables de France, du BRGM, de la DREAL, du Conservatoire du littoral et de l'Agence de l'eau,
 - **8 Membres élus par et parmi les élus du Comité de Bassin.**
 - D'autres membres pourront le cas échéant compléter la composition de la mission.

Monsieur **THIBAUT** explique qu'il est proposé d'adosser au maximum la mission d'appui technique au fonctionnement de la commission inondation (lien fonctionnel et organisationnel).

Sont électeurs des 8 membres issus du Comité de Bassin pour la mission :

- Le collège des élus du CB (32 représentants des Collectivités Territoriales)

Sont à élire :

- 1 Conseiller Régional,
- 1 Conseiller Général,
- 4 EPCI à fiscalité propre dont 1 concerné par la frange littorale,
- 1 président de syndicat de communes ou mixte exerçant des missions GEMAPI,
- 1 Président de Commission Locale de l'Eau.

Sont candidats :

- *Conseils régionaux* : M. Emmanuel CAU,
- *Conseils généraux* : M. Jean SCHEPMAN,
- *Communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (dont 1 concerné par une frange littorale)* :

Mme Nicole CHEVALIER, Mme Lise DALEUX,
M. Alain DETOURNAY, M. Raymond GAQUERE,

- *Syndicat de communes ou syndicat mixte exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations* :

M. Bernard LENGLET,

- *Commission locale de l'eau d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux* :

M. Paul RAOULT.

Monsieur FLAJOLET demande si des remarques sont à exprimer notamment sur le souhait de candidater au-delà de cette liste de 8 candidats.

Pas de remarque.

Il procède en conséquence à une élection par vote à main levée.

La délibération « ELECTIONS A LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS) DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE : MEMBRES DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

n°14-B-024

Est adoptée à unanimité selon le décompte suivant :

**Membres inscrits : 32,
Membres présents : 15,
Mandats : 8,
Votants : 23,**

**Blancs : 0,
Nuls : 0,
Suffrages exprimés : 23.**

**Election de Mr CAU, Mr SCHEPMAN, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Lise DALEUX,
M. Alain DETOURNAY, M. Raymond GAQUERE, M. Bernard LENGLET, M. Paul RAOULT.**

Arrivée de Monsieur RAOULT (14h17).

2.2 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En référence au point de présentation n°2.2. du dossier de séance,

Monsieur THIBAUT rappelle que le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie a été adopté lors de la séance d'installation du Comité de Bassin le 4 juillet 2014.

Il est proposé 3 Modifications à apporter au règlement intérieur :

- Autorisation par les membres pour l'utilisation de leurs données personnelles confiées au secrétariat des instances (loi CNIL) :
 - autorisation signée par chaque membre,
 - modification de l'article 10 : sur autorisation du président du comité de bassin, un membre pourra diffuser des documents aux autres membres,
- Modification de l'article 12.3.2 : ajout de 4 membres consultatifs à la commission permanente eau et agriculture,
- Modification de l'article 13.4 : mention de la mission d'appui technique de bassin et du décret 2014-846 du 28 juillet 2014 qui en est à l'origine.

Monsieur FLAJOLET demande si des remarques sont à exprimer sur la modification du règlement intérieur.

Pas de remarque.

Il procède en conséquence au vote de la délibération correspondante.

La délibération « MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE »

n°14-B-025

Est adoptée à unanimité selon le décompte suivant :

**Membres inscrits : 80,
Membres présents : 55,
Mandats : 15,
Votants : 70,**

**Blancs : 0,
Nuls : 0,
Suffrages exprimés : 70.**

Le nouveau règlement intérieur du Comité de Bassin est applicable au 26 septembre 2014.

3 - VALIDATION DU PROJET DE SDAGE EN VUE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

4 – PROJET DE PROGRAMME DE MESURES

Arrivée de Monsieur BEAUCHAMP (14h20).

Monsieur THIBAUT souligne que les validations des projets de SDAGE et de programme de mesures sont les points majeurs de l'ordre du jour de ce comité de bassin du 26 septembre. Leur validation va permettre de lancer la consultation du public (du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015).

Il rappelle que le SDAGE et le Programme de mesures sont indissociables, préparés par l'Agence de l'Eau et la DREAL, cependant d'un point de vue juridique, le SDAGE est approuvé par le comité de bassin alors que le programme de mesures est approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin.

Les projets de SDAGE et de Programme de mesures ont déjà été présentés lors des précédentes séances de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification et du Comité de Bassin.

Madame MARTIN et Monsieur PREVOST présentent, en référence aux points de présentation n°3 et 4 du dossier de séance, **les projets de SDAGE** (contexte, objectifs, dispositions, évaluation environnementale) **et de Programme de mesures** (actions à mettre en place pour atteindre les objectifs du SDAGE, coût du PDM et comparaison avec celui de 2010).

Monsieur FLAJOLET ouvre le débat et demande si des remarques sont à exprimer par les membres du Comité de Bassin.

Débat :

PROJET DE PROGRAMME DE MESURES :

Monsieur BEAUCHAMP indique qu'il avait émis quelques remarques qui n'ont pas été prises en compte.

Il aimerait en avoir des explications.

Il rappelle que sa demande consistait à ajouter dans la partie « milieux aquatiques » 2 mesures :

- Aménager ou supprimer un ouvrage,
- Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle par ailleurs que le montant du Programme de Mesures pour le bassin Artois Picardie est estimé à 2,2 milliards d'euros.

Ramené au bassin de la Sensée, cela représente 54 Millions d'euros.

Monsieur BEAUCHAMP indique que le Programme de Mesures va être financé essentiellement par les ménages puisque plus de 80% des recettes de l'Agence proviennent des familles qui connaissent déjà beaucoup de difficultés.

Il souligne qu'il est très inquiet sur la définition financière du Programme des Mesures issu d'une directive européenne. Il rappelle que les français ont refusé majoritairement en mai 2005 cette façon de faire « directive » de l'Europe.
Il souhaite que cette question financière soit traitée.

**Suite à la séance du Comité de Bassin,
Voici la réponse apportée à Monsieur BEAUCHAMP par les services de l'agence après consultation des éléments techniques sur la non prise en compte de ses remarques sur le programme de mesures :**

[La mesure de restauration de la continuité écologique n'est pas explicitement mentionnée pour la masse d'eau de la Sensée amont, car il a été proposé de faire référence à cette mesure uniquement sur les cours d'eau classés en liste 2 et pour les opérations réalisées en dehors des plan de gestion. Le plan de gestion de la Sensée comprend des actions de restauration de la continuité, ces actions ont bien été prises en compte dans le chiffrage des mesures, elles sont intégrées, comme toutes actions du plan de gestion, dans la mesure : « réaliser une mesure de restauration d'un cours d'eau ».]

PROJET DE SDAGE :

Monsieur DANLOUX formule des remarques et propositions suite aux rédactions ajoutées entre juin 2014 et septembre 2014.

Page 42 : modifier la désignation « craie du boulonnais » par « calcaires du boulonnais » car il s'agit plus exactement comme indiqué en page 108 du document de « calcaires fissurés du boulonnais ».

Pour l'aquifère de la Craie :

Pages 72 à 74 : Il n'est pas possible de déclarer que « *ce type de nappes réagit très lentement du fait de sa nature géologique aux actions menées à la surface* ». Par cette affirmation, on reconnaît que les produits sanitaires épandus en surface ont contaminé de très nombreux captages depuis 2005.

→ Proposition pour les pages 72 et 73 : Suppression de « *long* » ou son remplacement par « *quelques années* » (*temps de réaction long de quelques années pour la nappe de la craie*).

→ Proposition pour la page 74 : suppression de la dernière ligne « *ce type de nappes réagit très lentement du fait de sa nature géologique aux actions menées à la surface* ».

→ Proposition pour la page 9 des documents d'accompagnement : remplacement de « *quelques dizaines d'années* » par « *quelques années* ».

Page 107 : Disposition B-1.7 « Maîtriser l'exploitation du gaz de couche »:

Monsieur DANLOUX souligne que Monsieur BEAUCHAMP avait demandé que « toutes les dispositions soient prises dans le SDAGE afin de garantir la protection de nos ressources en eau » et il est simplement écrit dans cette disposition B-1.7 que « *l'autorité administrative veille à protéger les ressources en eau dans le cas d'exploitation de gaz de couche* ».

Monsieur DANLOUX indique que cette disposition ne suffit pas et doit être renforcée.

Il rappelle, à titre de comparaison, que pour les carrières, il existe un schéma carrier, une commission carrières et une orientation et 3 dispositions dans le SDAGE.

Réponses de Madame MARTIN et de Monsieur FLAJOLET à Monsieur DANLOUX :

Concernant le temps de réaction des nappes souterraines : Madame MARTIN indique qu'il sera en effet possible de faire une distinction entre les nappes qui se trouvent dans l'Avesnois, réagissant plus vite que quelques dizaines d'années. La remarque de Monsieur DANLOUX ne pourra pas être prise en compte pour toutes les masses d'eau et devra être nuancée.

Monsieur DANLOUX précise que sa remarque ne porte pas sur l'Avesnois : il indique qu'il faut se référer aux annexes techniques de la Directive Cadre Eau datant de 2005 : ces documents expliquent précisément les vitesses de transmission des solutés dans les aquifères de la craie.

Madame MARTIN indique que ces références indiquées par Monsieur DANLOUX seront analysées par les services suite à la séance. Elle souligne que si il est inscrit dans le SDAGE que les eaux souterraines réagissent en quelques années, il n'y aura plus autant de latitude à affirmer que l'objectif sera atteint en 2027 et non 2021. Il faut donc prendre des précautions.

Monsieur FLAJOLET indique qu'il faut un texte qui montre l'hypothèse d'une variabilité des réponses en fonction des nappes.

Suite à la séance du Comité de Bassin,
Voici la réponse apportée par les services de l'agence après consultation des éléments techniques :

*[Comme mentionné dans les annexes techniques de l'état des lieux, la vitesse de migration des polluants, à l'intérieur de la nappe est relativement rapide.
En revanche, c'est le temps que les polluants mettent à atteindre la nappe qui est long. En effet, les vitesses de migration dans la zone non saturée (entre le sol et la nappe) sont faibles, de l'ordre de 50 cm à 1m par an. La justification du report de délais en raison du temps de réaction des nappes est bien valable car la profondeur de la nappe variant de 0 à 30 mètres, un polluant pourra mettre jusqu'à 40 ans, voire plus, pour atteindre la nappe.]*

Monsieur CAU rappelle la remarque de Monsieur DANLOUX sur la disposition B-1.7 « Maîtriser l'exploitation du gaz de couche » page 107 du document du SDAGE.
Il aimerait que soit apportée une réponse à cette remarque.

Il souligne que l'Agence de l'Eau serait bien placée pour envisager, si cette exploitation du gaz de couche devait survenir, une anticipation avec notamment la mise en place d'une expertise sur les techniques d'exploitation et d'exploration.

Il rappelle que si la loi française interdit certaines techniques, d'autres peuvent survenir et seraient bonnes à analyser. Il serait donc intéressant d'anticiper une stratégie.
Il souligne que l'évaluation environnementale jointe au dossier de séance fait d'ailleurs un focus « Energie et Climat ».

Réponses de Monsieur FLAJOLET et de Monsieur CORDET à Monsieur CAU et à Monsieur DANLOUX :

Monsieur FLAJOLET rappelle qu'un rapport qu'il a co-signé avec Bertrand Péricaud sur le gaz de houille ou gaz de couche demande expressément un comité de pilotage à la fois sur les techniques et sur la question de la protection de l'eau.

Il pense que cette question n'a pas sa place à l'intérieur du SDAGE. En effet, la phrase de la page 107, disposition B-1.7 «L'autorité administrative veille... » lui paraît explicite et porte bien sur le sujet du gaz de couche ou de houille.

Monsieur CORDET confirme que l'emploi du terme « veille » est explicite : pour l'administration, il signifie une obligation.

Monsieur RAPIN évoque le lien entre l'exercice de la compétence GEMAPI et l'organisation hydrographique cohérente des territoires.

Il demande si l'exercice de cette compétence se fera aujourd'hui sur ce calquage territorial (*carte des territoires hydrographiques cohérentes page 4 du point de présentation n°3*) ou s'il sera laissé aux collectivités la possibilité de s'organiser.

Il indique que les territoires et bassins s'organisent et des questionnements existent. Ainsi le bureau du pôle métropolitain se demande si la compétence GEMAPI pourrait s'exercer à l'échelle d'un territoire comme le sien.

Monsieur RAPIN demande si la position de l'Agence sur ce sujet en tant qu'opérateur du SDAGE est plutôt de s'organiser sur la cohérence hydrographique.

Réponses de Monsieur THIBAUT et Monsieur FLAJOLET à Monsieur RAPIN :

Monsieur THIBAUT souligne que pour l'Agence de l'Eau, il n'existe aucune ambiguïté : ce sont bien les collectivités territoriales qui sont compétentes pour s'organiser.

Ni l'Agence, ni le Comité de Bassin ne doivent dicter le mode d'organisation des collectivités.

Les textes qui régissent les SDAGE et les Programmes de Mesures demandent que cette compétence nouvelle soit exercée rationnellement sur des territoires hydrographiques cohérents.

L'Agence indique simplement que selon son analyse du territoire, il existe des territoires assez différents entre eux dans le bassin. Les fleuves côtiers n'ont par exemple pas grand-chose à voir avec l'Avesnois ou les Wateringues. Elle a fait l'exercice d'identifier des territoires paraissant cohérents entre eux. Elle demande aux collectivités territoriales de travailler sur ces territoires et d'expliquer comment elles vont s'organiser pour répondre à l'enjeu GEMAPI.

La compétence GEMAPI peut ainsi intégrer plusieurs structures comme les EPAGE ou les EPTB dans un territoire.

La compétence GEMAPI est un enjeu fort concernant à la fois la gestion de protection contre les inondations et la gestion des milieux aquatiques. Pour la première fois, existera une vision « horizontale ».

Cette réflexion doit rapidement s'organiser au sein des collectivités. Les échéances sont 2016 et 2018.

Monsieur FLAJOLET confirme que la carte des territoires hydrographiques cohérents mise en avant par l'Agence résulte d'un travail de réflexion, de prospective, de rationalisation et de solidarité entre des territoires à la fois indépendants et d'une façon ou d'une autre liés à leurs voisins. Il existe des connexions et cohérences à partager au sein de chaque territoire.

Monsieur RAPIN interpelle Monsieur le Président FLAJOLET, le sachant très mobilisateur notamment auprès de ses collègues Présidents de Comités de Bassin.

Il souligne que dans le texte de loi et l'exercice de la compétence GEMAPI, la taxe collectée par habitant est choquante.

Monsieur RAPIN indique qu'il vaut mieux aujourd'hui raisonner sur des foyers fiscaux que sur des habitants.

Il faudrait enclencher à cet égard des amendements parlementaires pour une réflexion plus approfondie.

Réponse de Monsieur FLAJOLET à Monsieur RAPIN :

Monsieur FLAJOLET confirme que cette modification est de compétence parlementaire.

Il précise que plusieurs textes ou plusieurs interprétations sur la loi GEMAPI ont été donnés de façon assez cavalière voire incomplète.

Il indique être favorable pour faire remonter la demande auprès des parlementaires et des Présidents de Comités de Bassin.

Monsieur LENGLET, pour travailler de manière approfondie sur le sujet GEMAPI et avoir assisté à des travaux à l'échelle du cabinet pour la préparation des décrets d'application, indique qu'il peut affirmer qu'il faut tout d'abord mettre en place à l'échelle des territoires des réunions d'information à destination des élus pour bien leur faire prendre conscience de cette problématique.

Il souligne qu'il existe 3 niveaux d'interventions :

- Le bloc communal ou intercommunal,
- L'EPAGE,
- L'EPTB.

Il indique qu'il serait par ailleurs intéressant qu'une carte positionne les EPTB existants sur le bassin Artois-Picardie à ce jour pour une bonne compréhension et une bonne organisation de la loi MAPAM qui indique cet échelon comme majeur.

Il rappelle le contexte général complexe.

La compétence GEMAPI est stratégique pour l'avenir de l'eau en permettant de prendre en compte les aménagements du territoire associés aux problématiques de politique de l'eau.

Cette approche va donner du sens dans un contexte général difficile. La clause de compétence générale des conseils généraux est remise en cause.

Les départements et les régions vont être bousculés. Se pose la question de : « Qui va être le financeur des politiques de l'eau demain ? ».

La loi identifie jusqu'à 40 euros par habitant pouvant être prélevés par un établissement public à fiscalité propre.

Cette mesure a dans un premier temps effrayé les élus.

Une évolution est constatée aujourd'hui conditionnée à la cohérence et à l'accompagnement notamment européen ou d'autres financements.

Monsieur LENGLET insiste sur le fait que la compétence GEMAPI peut être une chance pour l'eau.

Réponse de Monsieur FLAJOLET à Monsieur LENGLET :

Monsieur FLAJOLET confirme que le sens de la GEMAPI commence à être compris. Il ne s'agit pas d'un produit de substitution et de remplacement.

Il s'agit bien d'une compétence nouvelle affectée à des politiques globales de gestion de l'eau et des milieux.

Monsieur BEAUCHAMP indique avoir formulé plusieurs remarques sur le projet de SDAGE et se satisfait des réponses et des modifications qui ont été apportées.

Il évoque notamment la création d'une nouvelle disposition en page 107 du document SDAGE sur la protection de la ressource en eau en cas d'exploitation de gaz de couche (disposition B-1.7).

Il souligne que cette disposition est importante tant les inquiétudes et les incertitudes sont grandes au sujet des impacts sur l'eau de l'exploitation de ces gaz.

Il indique que la rédaction de cette disposition aurait pu cependant « aller plus loin » en faisant en sorte notamment que le Comité de Bassin puisse donner un avis sur chaque projet d'exploitation.

La disposition, telle que Monsieur DANLOUX a pu également le souligner, lui paraissait rester assez vague avec l'utilisation du terme « veille », Monsieur CORDET a cependant clarifié la définition de ce terme pour l'autorité administrative.

Il remercie les services du secrétariat de bassin pour cette avancée.

Il les félicite également pour la qualité du document et du travail réalisé permettant d'obtenir dans les temps un projet de SDAGE intégrant l'attente de l'ensemble des acteurs locaux en matière de restauration et de préservation des milieux aquatiques.

Cela prouve une nouvelle fois tout l'intérêt du rôle des Agences de l'Eau et de ses agents qualifiés et compétents.

Monsieur BEAUCHAMP avance 2 nouvelles remarques sur le document du SDAGE.

- Remarque de forme : Comme pour le document SDAGE précédent, il aimerait que ce nouveau document SDAGE comporte une table listant toutes les orientations et dispositions du SDAGE.
- Concernant la carte des territoires hydrographiques cohérents (carte 8 page 152 du document SDAGE) découpant en 4 secteurs le bassin Artois-Picardie pour aider à l'organisation de la compétence GEMAPI. La rationalisation des structures évoquée par Monsieur THIBAUT est clairement indiquée en page 127 du document SDAGE « *L'autorité administrative veillera à la pérennité des regroupements éventuels ainsi qu'à la rationalisation des structures en particulier avec l'eau de la mission d'appui...* ».

Monsieur BEAUCHAMP souligne qu'il n'en demeure pas moins que les inquiétudes sont grandes. La grande question, telle qu'évoquée par Monsieur LENGLET, est de savoir s'il y aura encore une politique de l'eau en France.

Monsieur BEAUCHAMP considère qu'avec la GEMAPI, on transfère une nouvelle fois des compétences et des charges sur les collectivités sans leur en donner les moyens financiers alors qu'elles sont dans un état financier alarmant.

La réforme territoriale pointe les départements. Le département du Nord joue par exemple aujourd'hui un rôle important en matière de politique de l'eau et vient aider les collectivités et leurs groupements mais qu'en sera-t-il demain : qui va financer ? hormis en ajoutant de la taxation à la taxation, une diminution du pouvoir d'achat là où il diminue déjà.

Monsieur BEAUCHAMP se demande comment régler ces problèmes techniquement et financièrement avant 2016.

Réponse de Monsieur CORDET sur la compétence GEMAPI aux remarques de Messieurs RAPIN, LENGLET et BEAUCHAMP :

Monsieur CORDET, concernant la décentralisation des mesures selon GEMAPI, souligne qu'elle a été voulue par une grande partie des élus du pays et résulte d'un vote au Parlement.

Il s'agit désormais de réfléchir à la bonne mise en place des mesures qui ont été retenues.

Face aux craintes et interrogations, Monsieur CORDET souligne que l'on est tous en mesure de trouver des réponses.

La mission d'appui à GEMAPI est d'ailleurs là pour accompagner les élus dans leur recherche de solutions.

Il indique que les financements et leur niveau font partie des points à définir dans le cadre des plans d'actions et des orientations.

Des financements seront décidés par les collectivités locales de par leur autonomie.

Certains financements pourront également provenir de la Communauté Européenne si on en fait la demande.

D'autres types de financements pourront également être trouvés.

Monsieur CORDET souligne qu'il faut avant tout :

- Déterminer les grands objectifs et orientations,
- Rechercher collectivement les financements qui seront à mettre en place.

Ces éléments font partie de la concertation à conduire ensemble.

Des solutions qui seront trouvées, dépendra le résultat des orientations fixées.

Monsieur CORDET rappelle que dans ce cadre, il est à la disposition des élus tout comme les services de l'Etat pour essayer de trouver ensemble l'organisation et les financements nécessaires. Les lois de la République seront appliquées ensemble.

Monsieur DEFLESSELLE expose deux demandes :

- Il demande si l'enquête de consultation du public peut s'élargir aux Sous-Préfectures, au-delà des Préfectures, afin d'être au plus près des habitants,
- Il souligne que le coût du Programme de Mesures de 2,2 milliards d'euros est supérieur au Programme précédent. Il demande s'il a été tenu compte des 10% de recettes en moins.

Réponses de Monsieur THIBAUT et de Monsieur FLAJOLET à Monsieur DEFLESSELLE :

A la question sur l'enquête de consultation du public,

Monsieur THIBAUT explique qu'il y aura deux niveaux :

- La consultation juridique obligatoire pour répondre à la Directive européenne,
 - Elle sera menée strictement conformément à la demande de la Directive européenne.
- Parallèlement, une communication plus large où l'objectif est de communiquer, sensibiliser et recueillir l'avis du public d'une autre façon.

Monsieur THIBAUT explique que la mise à disposition physique des SDAGE dans les Préfectures est insuffisante pour sensibiliser le public à la question. Des moyens supplémentaires seront mis en œuvre : consultation et sensibilisation par internet, commissions géographiques etc...

Monsieur FLAJOLET indique que la deuxième question de Monsieur DEFLESSELLE sera satisfaite au point suivant.

Arrivée de Monsieur GOSSET (15h15).

Monsieur LEMAY indique qu'il aurait souhaité dans le SDAGE un point d'étape clair par rapport aux engagements pris pour la qualité des masses d'eau dans le contexte de la Directive Cadre sur l'Eau.

Il demande si l'objectif sera bien atteint, hors HAP.

Il souligne que ce bilan semble loin d'être négatif et il faut le mettre en avant, ce qui est un moyen de motiver l'ensemble des personnes travaillant sur la question.

Réponses de Monsieur THIBAUT et Monsieur FLAJOLET à Monsieur LEMAY :

Monsieur THIBAUT explique que la construction du SDAGE a bien été fixée dans le cadre évoqué par Monsieur LEMAY.

Une évaluation à mi-parcours de l'avancement du SDAGE et du programme de mesures a été réalisée il y a deux ans.

En 33% du temps, 40% du programme de mesures avait été lancé.

Aujourd'hui, il apparaît que le programme de mesures se réalise conformément aux engagements : les investissements ont été faits, les collectivités et usagers industriels ou agriculteurs ont suivi les actions à mettre en œuvre...

Le SDAGE en cours de réalisation est pragmatique et globalement mis en œuvre.

La difficulté porte sur l'objectif d'atteindre 50% des masses d'eau en bon état, suite à la loi Grenelle. Aujourd'hui, on peine à dépasser les 21%.

Avec le thermomètre actuel, les 50% des masses d'eau en bon état en 2015 ne seront pas atteints.

Monsieur THIBAUT rappelle que lors du séminaire du 12 septembre 2014, une présentation détaillée du « changement de thermomètre » a été exposée.

Le thermomètre des années 2000-2005 (SEQ eau) permet l'atteinte des 50% de masses d'eau en bon état en 2015.

Le changement de thermomètre et le maintien du même niveau d'objectif ne permet plus cette atteinte.

Ce problème de calage n'est pas sans conséquence.

Pour rappel, Monsieur THIBAUT explique :

- Le thermomètre des années 1970 montre une atteinte de 80% des masses d'eau en bon état,
- Le thermomètre des années 2000 montre une atteinte de 50% des masses d'eau en bon état,
- Le thermomètre actuel ne montre une atteinte qu'entre 20 et 21% des masses d'eau en bon état,
- L'éventuel futur thermomètre en cours de préparation conduirait à ne considérer que 7 à 10% des masses d'eau en bon état.

Le thermomètre est donc de plus en plus strict et il est important de recalibrer les objectifs en fonction de son évolution.

Cette difficulté sera à expliquer : l'enjeu de communication est fort.

Monsieur LEMAY souligne qu'il faut s'en tenir aux objectifs sur lesquels on s'était engagé avec le thermomètre de l'époque pour communiquer et expliquer aux gens que les réalisations sont en phase avec notre engagement de l'époque.

Le changement de thermomètre est indépendant de notre volonté et est explicable.

Il faut rassurer l'ensemble des personnes impliquées en expliquant que les objectifs seraient atteints si le thermomètre n'avait pas changé.

Le message est important.

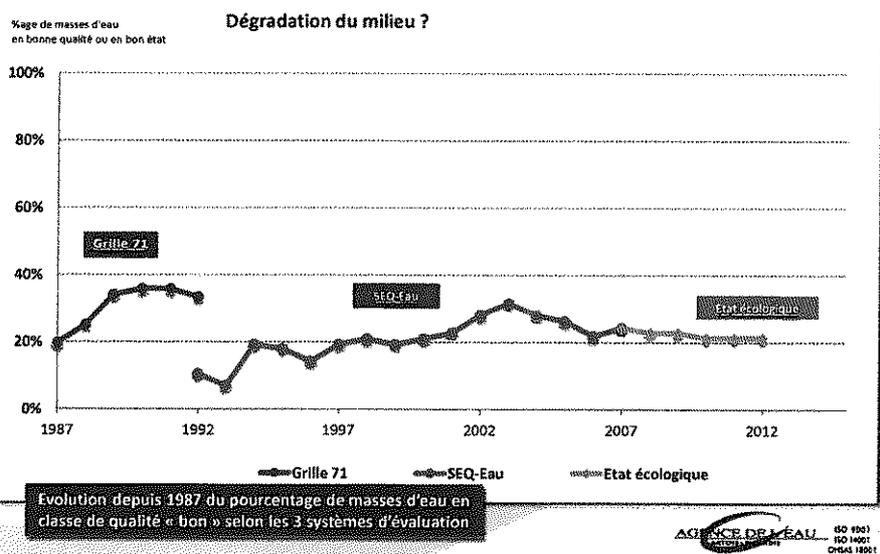
Monsieur FLAJOLET propose d'inclure au procès-verbal de la séance les 3 diapositives du diaporama présenté au séminaire de formation des nouveaux membres du Comité de Bassin du 12 septembre (éléments ci-joint). Celles-ci apportent un éclairage important.

Il faut retenir que le travail a bien été mené mais qu'il ne se voit pas simplement, notamment en raison du changement d'instrument de mesure.

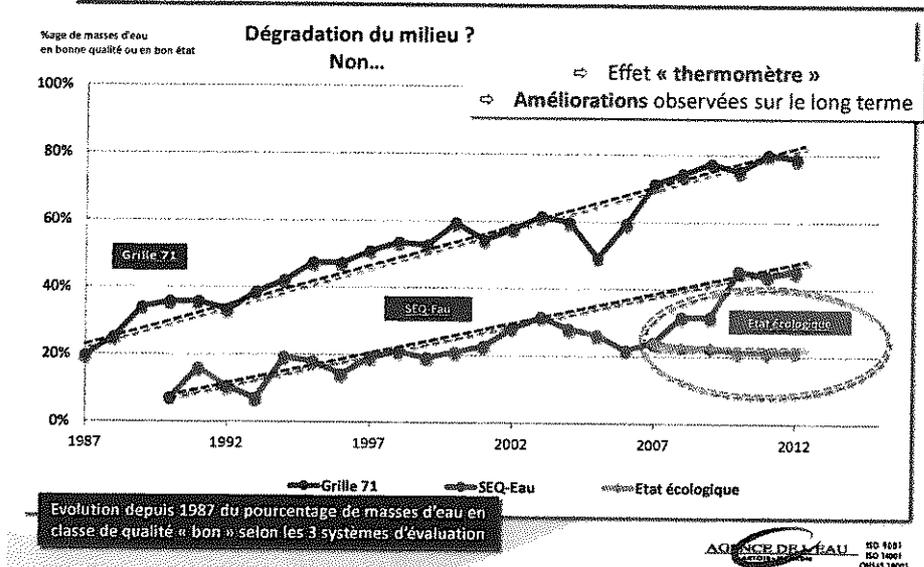
Il faudra tenir compte du nouveau thermomètre pour avancer encore plus.

Monsieur THIBAUT indique qu'il reste cependant encore beaucoup de travail à accomplir.

Résultats des différents systèmes d'évaluation



Résultats des différents systèmes d'évaluation



Monsieur ROUSSEL évoque le tableau annexé au point de présentation n°3 du projet de SDAGE. Il fait remarquer qu'il comporte essentiellement, surlignés en rouge, des ajouts au document SDAGE correspondant à de la réglementation existante touchant au domaine agricole (directive nitrates, Ecophyto, captages prioritaires...).

Monsieur ROUSSEL indique craindre une stigmatisation des agriculteurs.

Réponses de Monsieur THIBAUT, Monsieur SCHEPMAN, Monsieur FLAJOLET, Madame MARTIN à Monsieur ROUSSEL :

Monsieur THIBAUT explique que la réglementation s'applique indépendamment du SDAGE.

Le SDAGE a bien été rédigé en veillant à ne pas « paraphraser » la réglementation mais à s'appuyer sur celle-ci pour décliner les points lui étant important.

La tutelle a demandé d'être plus précis sur certaines réglementations. Le but n'est pas de réécrire la réglementation mais de prouver que l'ensemble des outils sont bien coordonnés et articulés les uns entre les autres.

C'est le cas notamment pour la Directive Nitrates face à laquelle la France est à nouveau en situation de contentieux avec l'Union Européenne depuis le 4 septembre 2014.

D'un point de vue juridique, le fait d'ajouter un paragraphe sur la Directive Nitrates ou sur Ecophyto ne change absolument rien au fond du SDAGE et sa mise en œuvre.

Il s'agit d'une description au même titre que celle des autres directives mentionnées dans le SDAGE (Directive Eaux Résiduaires Urbaines, la Directive Inondation, la Directive Cadre Stratégie Marine...).

Monsieur SCHEPMAN souligne que les actions positives mises en place envers les nitrates sont à mettre en valeur face aux citoyens. Il faut communiquer sur ce sujet (constat, avenir).

Monsieur FLAJOLET souligne que la réflexion de Monsieur ROUSSEL peut se justifier dans son contenu et dans l'affection qu'il a pour la profession qu'il représente. Néanmoins, il rappelle que dans la première vie de l'Agence, c'est l'ensemble du monde industriel qui été stigmatisé, suivi ensuite par les collectivités territoriales. Aujourd'hui, ceux qui sont mis en avant pour participer à l'atteinte des objectifs portent en partie sur le monde agricole.

Monsieur FLAJOLET pense que les SDAGE successifs n'ont pas été des stigmatisations : ils ont mis en valeur des priorités qui se sont ajoutées continuellement et qui ont entraîné chez les gouvernants un changement plus exigeant dans le thermomètre d'évaluation qui pose aujourd'hui problème.

Comme pour les zones vulnérables, il faut trouver une solution positive et un cadre de sortie positif et non stigmatisant.

Madame MARTIN explique que le tableau annexé au point de présentation n°3 du SDAGE mentionne les remarques qui ont été faites sur le rappel de la Directive zones vulnérables.

Conscients du déséquilibre que cela allait provoquer dans le document SDAGE, les services ont également ajouté des éléments de réglementation sur les zones sensibles en pages 85 et 86 du document SDAGE.

Départ de Madame CAILLIEZ (15h27).

Monsieur FLAJOLET procède au vote pour validation du projet de SDAGE.

Il rappelle que le projet de SDAGE est l'accomplissement de 3 ans de travail intensif et partenarial respectueux de chaque sensibilité et de la volonté de faire avancer le document.

La délibération « PROJET DE SDAGE DES PARTIES FRANÇAISES DES DISTRICTS ESCAUT ET MEUSE (PARTIE SAMBRE)»

n°14-B-026

***Est adoptée moyennant la prise en compte des remarques d'amendements dans la rédaction finale,
selon le décompte suivant :***

Membres inscrits : 80,

Membres présents : 56,

Mandats : 15,

Votants : 71,

Abstentions : 5 (Mr ROUSSEL + Mandat de Mr DESBUQUOIS, Mme BRAYER, Mr FAICT, Mr DELCOURT),

Contre : 0,

Pour : 66,

Suffrages exprimés : 66.

Monsieur FLAJOLET procède au vote pour avis du projet de programme de mesures.

La délibération « PROJET DE PROGRAMME DE MESURES DES PARTIES FRANÇAISES DES DISTRICTS ESCAUT ET MEUSE (PARTIE SAMBRE)»

n°14-B-027

Est adoptée selon le décompte suivant :

Membres inscrits : 80,
Membres présents : 56,
Mandats : 15,
Votants : 71,
Abstentions : 1 (Mr DANLOUX),
Contre : 1 (Mr BEAUCHAMP),
Pour : 69,
Suffrages exprimés : 70.

PROJET DE MOTION

Monsieur FLAJOLET expose aux membres du Comité de Bassin un projet de motion pour demander le retrait du projet de prélèvement sur le budget de l'Agence.

Il explique que l'an dernier une motion avait déjà été votée par le Comité de Bassin face à un premier prélèvement présenté comme exceptionnel et non reconductible.

Ce prélèvement a eu lieu.

Il était à la fois financier et en moyens humains.

Le Comité de Bassin a accepté de le subir vu le caractère exceptionnel bien que contestant.

Hors, cette année 2014, le même type de prélèvement est prévu pour une durée de 3 ans (11 millions d'euros par an pour le bassin Artois-Picardie).

Les Présidents de Comité de Bassin se sont réunis à Paris pour interpellier Madame la Ministre et lui faire connaître que cela n'était pas acceptable mettant en avant le fait qu'il ne serait plus possible de travailler dans des conditions satisfaisantes si le projet était mené à bien.

Ils ont par ailleurs souligné que la lettre de mission qui leur a été adressée le 5 juillet 2014 incorpore toute une série d'actions ayant trait à la biodiversité alors que ce prélèvement est soi-disant pour financer la biodiversité.

Les Présidents de Comité de Bassin demandent donc à Madame la Ministre de les laisser travailler et, le cas échéant, d'augmenter leur périmètre de compétences.

Monsieur FLAJOLET souligne qu'il ne veut pas traiter ce problème sous forme de « politique politicienne » : il s'agit d'un problème d'autonomie des Agences, de capacité d'interventions et d'atteinte des objectifs imposés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Il explique d'ailleurs avoir rappelé que dans la DCE existe une phrase très simple : « *il faut atteindre le bon état écologique dans des conditions économiquement acceptables* ». La suppression de moyens rend ces conditions économiquement insupportables.

Il existe donc un vrai problème.

Monsieur FLAJOLET explique que sont remis sur table (après avoir été préalablement transmis à Monsieur CORDET) :

- la lettre du 19 septembre 2014 des Présidents de Comités de Bassin,
- un projet de motion soumis au débat,
- un document réalisé à sa demande par les services de l'Agence permettant de visualiser ce que représente le prélèvement en termes de moyens pour l'Agence.

Documents ci-joint.

Les Présidents des Comités de bassin

Paris, le 19 septembre 2014

Madame la Ministre,

Les Présidents des « Parlements de l'Eau », appelés Comité de Bassin, se sont réunis pour se féliciter de la lettre de mission reçue de votre autorité et pour vous exprimer leurs inquiétudes majeures devant l'hypothèse d'une réduction drastique des moyens accordés aux Agences.

L'hypothèse vraisemblable d'un prélèvement, non identifié dans ses finalités et contraire au sens prévu des redevances et de leur utilité, inquiète et suscite une vive contestation au sein des Comités de bassin qui pourrait prendre la forme d'un recours devant le Conseil Constitutionnel.

Au-delà, les mêmes Présidents sont en proposition pour appuyer la mise en place de l'Agence française de la biodiversité d'une part, pour assumer ses missions au sein même des Agences d'autre part. A ce titre, les Agences verraient avec bienveillance l'accueil de compétences extérieures.

A ce titre également et pour préciser nos propositions constructives pour des Agences de l'eau et de la Biodiversité, nous sollicitons un rendez-vous d'urgence.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

M. Michel DANTIN,
Président du comité de
bassin Rhône-Méditerranée,

M. André FLAJOLET,
Président du comité de
bassin Artois-Picardie

M. Claude GAILLARD,
Président du comité de
bassin Rhin-Meuse

M. Paul GIACOBBI,
Président du comité de
bassin de Corse

M. Martin MALVY,
Président du comité de
bassin Adour-Garonne

M. Joël PELICOT,
Président du comité de
bassin Loire-Bretagne

M. François SAUVADET,
Président du comité de
bassin Seine Normandie



PROJET DE MOTION

Le Comité de Bassin Artois Picardie, réuni le 26 septembre 2014

- Conscient du levier essentiel que constituent les programmes d'investissement des agences de l'eau à hauteur de 2 milliards d'euros par an dans l'économie des territoires et l'emploi local
 - Conscient de l'importance stratégique de respecter les objectifs de la directive cadre sur l'eau et de se donner les moyens de l'atteindre.
 - Conscient de la mission confiée par lettre de Madame la Ministre en date du 5 août 2014 adressée aux présidents de comité de bassin.
 - Conscient de l'impérieuse nécessité de garantir la légalité et la légitimité de l'affectation du produit des redevances.
 - Conscient de l'exigence de doter les agences de moyens humains et financiers suffisants pour répondre à l'ensemble de ses missions.
- Constate amèrement la réduction de ses capacités opérationnelles suite au prélèvement exceptionnel et unique imposé en 2013 aux agences à hauteur de 210 millions d'euros et 45 postes budgétaires, soit pour l'Agence de l'Eau Artois Picardie 13 millions d'euros et 7 postes
- S'insurge contre le projet du ministère des finances d'imposer à nouveau un prélèvement pendant trois ans de 175 millions d'euros et de 38 postes budgétaires pour 2015.
- Dénonce cette manœuvre contraire à l'esprit et la lettre des textes fondateurs des Agences de l'Eau et en totale contradiction non seulement avec les missions de service public confiées mais aussi avec les objectifs affichés par le gouvernement de favoriser la relance économique locale.
- Décide d'alerter le législateur sur le caractère inadéquat, injuste et illégitime de ce projet de prélèvement contraire à l'esprit d'une république irréprochable et le fera savoir par des espaces d'information « grand public ».

C'est pourquoi, le Comité de bassin Artois Picardie, réuni le 26 septembre 2014

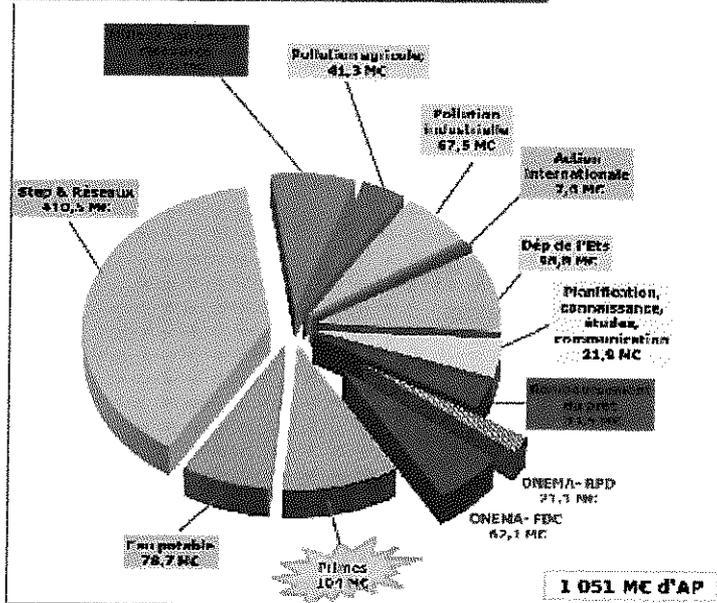
- Propose une approche des difficultés financières de l'Etat totalement différente permettant d'allier le respect de la parole de l'Etat, l'efficacité renforcée des agences et une vision globale et partagée des missions rappelées par madame la Ministre.

- Demande l'abandon du prélèvement envisagé par le ministère des finances, prélèvement contraire aux capacités opérationnelles des agences et aux missions stratégiques partenariales du ministère de l'écologie.
- Propose l'intégration des missions et objectifs du programme 113 « Eau et Biodiversité » aux activités et objectifs des agences confirmés par une lettre de cadrage et de mission du ministère de l'écologie
- En conséquence, s'engage à intégrer ces nouvelles missions dans les agences dès 2015, leurs programmes ainsi que les personnels venant des services extérieurs déconcentrés.
- Etablira un suivi spécifique des objectifs nouveaux, en particulier pour Natura 2000 et proposera des partenariats innovants avec les autres partenaires potentiels.

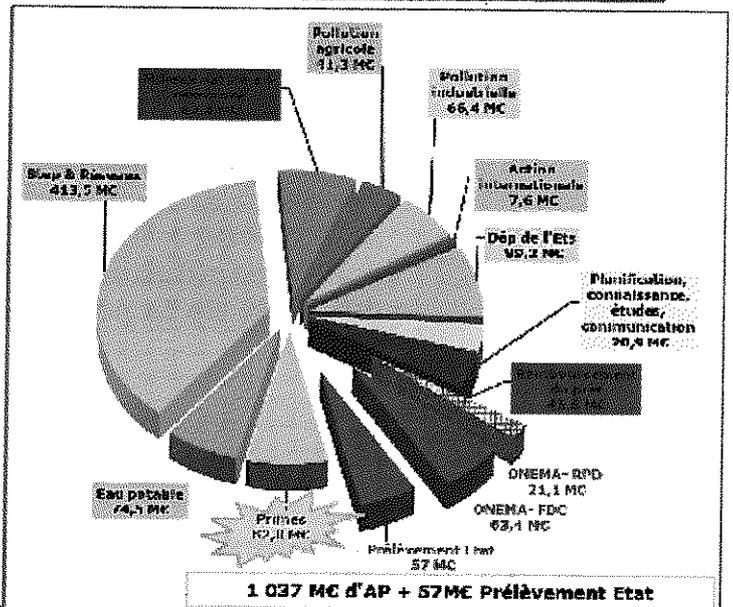
En conclusion,

Le Comité de Bassin Artois Picardie demande le retrait du projet de prélèvement non fondé en droit et propose une contractualisation avec le ministère pour intégrer les objectifs du programme 113 à ses missions.

XÈME PROGRAMME – VERSION INITIALE



XÈME PROGRAMME – ADAPTATION 2014-5 PROPOSÉE AU CA



Prélèvement Etat :	+ 57	M€
ONEMA :	+ 1,3	M€
Primes :	- 21,1	M€
Pollution industrielle :	- 1,1	M€
Planification, Connaissance ,Etudes :	- 8,8	M€
+ un Prélèvement sur le fonds de roulement		

**CE QUE REPRÉSENTE LE PRÉLÈVEMENT DE 11 M€ /AN
POUR LES ANNÉES FUTURES**

En équivalent Redevances perçues par l'Agence :

- > **11 M€ /an = montant de redevances total annuel du monde industriel.**
- ⇒ **11 M€/an = montant annuel moyen de redevances de 425 000 habitants , soit la population de Lille, Roubaix et Tourcoing , ou les ¾ de la population de la Somme.**

En équivalent Aides distribuées par l'Agence pour l'investissement :

- ⇒ **11 M€ /an = montant annuel total des aides à l'industrie.**
- ⇒ **11 M€/an = 95% du montant annuel des aides à la gestion des milieux aquatiques**
- ⇒ **11 M€/an = 92% du montant annuel des aides à l'eau potable**
- > **11 M€/an = 37,4% du montant annuel des aides aux stations d'épuration publiques**

Monsieur FLAJOLET ouvre le débat sur ce projet de motion.

Débat :

Monsieur BEAUCHAMP souligne que le prélèvement de 2013 avait été effectivement qualifié d'exceptionnel.

Il est à présent annoncé un prélèvement de 8% par an pendant 3 ans.

Monsieur BEAUCHAMP craint fort que cela ne soit qu'un début.

Il souligne que ces prélèvements vont pénaliser les particuliers et les collectivités qui seront beaucoup moins aidés et auront des conséquences sur l'emploi.

Une réduction des aides a pour conséquence moins de travaux et donc d'emploi local.

Monsieur BEAUCHAMP souligne que ceci pose problème dans une région déjà fortement pénalisée en matière d'emplois.

Il reproche à l'Etat de faire de la fiscalité cachée en forçant les collectivités à augmenter le prix de l'eau. Il souligne que la pratique est scandaleuse et qu'il soutient la motion.

Il évoque par ailleurs la possibilité d'aller au-delà de la motion en n'inscrivant pas dans le budget le prélèvement obligatoire.

Monsieur FLAJOLET souligne que le budget sera discuté au Conseil d'Administration du 17 octobre 2014.

Il propose aux administrateurs de lui faire part de leurs éventuels projets d'amendements au texte du projet de motion dont il s'est appliqué à traduire la philosophie.

Il explique en effet avoir enclenché avec les présidents de Comités de Bassin des discussions. La Ministre y est attentive puisqu'un rendez-vous imminent devrait être confirmé.

Monsieur RAPIN indique ne pas avoir de remarques sur la rédaction du projet de motion.

Il souligne que le projet de loi sur la biodiversité intègre la création de l'Agence Française pour la Biodiversité. Il manque 50 M€ pour sa création.

Le gouvernement revient à la charge pour trouver les financements.

Il souligne que la contestation des présidents de Comités de Bassin semble porter déjà ses fruits puisque le projet de loi pour la biodiversité est reporté sur le point concernant la création de l'Agence.

La création de l'Agence Française pour la Biodiversité demande à être éclaircie sur ses aspects financiers et d'intégration de structures.

Monsieur RAPIN explique se battre pour que l'Agence des Aires Marines Protégées n'intègre pas l'Agence pour la Biodiversité.

Monsieur FLAJOLET souligne le rôle important de Monsieur RAOULT en tant que Vice-Président de l'ONEMA pour porter également la motion.

Monsieur LENGLET souligne que l'eau représente une clé essentielle d'entrée à l'ensemble de la réflexion sur la biodiversité.

Il indique que les missions des agences pourraient s'honorer de prendre en compte l'approche biodiversité.

L'eau est au cœur de la biodiversité.

Il rappelle les dossiers lourds à traiter comme ceux des zones humides ou encore l'impact des ruissellements et de l'érosion sur les entités naturelles.

Comme le traduit le projet de motion, les Agences de l'Eau sont prêtes à la prise en charge de missions et objectifs supplémentaires « eau et biodiversité ».

Monsieur FLAJOLET confirme que les présidents de Comité de Bassin sont favorables à cette intégration « Eau et Biodiversité ».

Il existe bien une globalité de l'eau et de la biodiversité. Il n'est pas possible d'ajouter des missions aux agences tout en leur enlevant des moyens.

Il rappelle que la trame verte et bleue par les Conseils Régionaux, la GEMAPI, la stratégie marine démontrent la globalité « eau et milieux ». La reconquête de ces milieux est indispensable.

Monsieur LENGLET fait remarquer que Monsieur Laurent ROY est par ailleurs directeur de l'eau et de la biodiversité.

Monsieur RAOULT constate que « les mauvaises habitudes perdurent ».

Il souligne que l'Etat essaie d'équilibrer son budget malgré un endettement qui date de décennies. Il affirme qu'il n'est pas de bonne politique d'aller chercher des subsides et de l'argent sur des taxes payées sur l'eau.

Il rappelle le principe « L'eau paye l'eau ».

Les redevances payées sur l'eau doivent être affectées à l'eau. Or, aujourd'hui, Monsieur RAOULT affirme que l'Etat veut banaliser son prélèvement pour combler son budget et que si on laisse faire encore cette année, toutes les dérives seront possibles pour faire de l'eau le support d'une fiscalité comme l'est l'essence aujourd'hui.

Ce principe n'est pas acceptable : il faut maintenir de manière rigoureuse le principe « l'eau paye l'eau ». Toutes redevances et taxes payées sur l'eau doivent être effectivement affectées aux politiques de l'eau.

Monsieur RAOULT rappelle le contrôle de la commission européenne sur les nitrates ou encore les zones vulnérables démontrant l'intérêt de continuer à faire des efforts.

Pour faire ces efforts, il faut des moyens financiers au risque de ne pas pouvoir mettre en place le plan d'investissements.

Monsieur RAOULT rappelle que la Commission Permanente Programme du 19 septembre 2014 a donné un avis négatif à l'unanimité envers le prélèvement.

Il souhaite que de la même manière, l'ensemble des forces politiques pèsent sur le gouvernement et en particulier sur Bercy qui n'a jamais accepté le principe de taxes affectées à une dépense donnée et qui souhaiterait le supprimer.

Il souligne que la situation n'est pas acceptable sachant par ailleurs que toutes les politiques environnementales sont mises en cause.

Il ajoute que la gestion écologique est un élément déterminant de l'avenir économique du pays et qu'il faut maintenir ce soubassement économique.

Le nouveau SDAGE montre les problématiques lourdes à gérer face auxquelles il faut des moyens financiers.

La politique des eaux pluviales fait partie des éléments décisifs. La répétition des inondations ces derniers mois montre que l'on est devant des échéances lourdes alors que l'opinion publique accuse les élus de ne pas faire leur travail.

Monsieur RAOULT insiste sur le fait qu'il faut aujourd'hui, plus que jamais, des moyens financiers et qu'il faut envisager un élargissement des compétences des Agences de l'Eau à la Biodiversité.

Monsieur LEMAY indique être favorable à la forme de rédaction de la motion et à l'élargissement des compétences de l'Agence de l'Eau à la Biodiversité.

Cependant, il souligne qu'il faut être vigilant sur l'élargissement fonctionnel et budgétaire de l'Agence en récupérant ces compétences « biodiversité » : l'ensemble doit être cadré pour ne pas engendrer des dépenses démesurées.

Il propose de maintenir une différence entre eau et biodiversité car si l'eau fait partie de la biodiversité, toute la biodiversité ne représente pas l'eau.

Ainsi, il faut prendre en compte l'aspect eau selon son impact sur la biodiversité.

Monsieur FLAJOLET explique que la proposition d'ouverture des missions des Agences de l'eau à la biodiversité correspond aussi au fait qu'aujourd'hui, de façon effective, existe toute une série de domaines et de partenariats potentiels avec les régions, les départements, les SAGE et les EPTB, les intercommunalités etc...

Il rappelle qu'au niveau du Pas-de-Calais il existe un plan visant à rationaliser la distribution de l'eau potable dans le Pas-de-Calais, ce qui suppose des interconnexions et regroupements à venir.

Il évoque par ailleurs les zones vulnérables, sujet sur lequel les acteurs doivent se réunir pour apporter des réponses structurées et durables (politique d'accompagnement).

Monsieur FLAJOLET souligne que la prochaine vie des Agences de l'Eau sera « eau et biodiversité » intégrée dans une série d'items. Ces items doivent être partagés et non imposés aux Agences.

Il précise que le programme 113 auquel il est fait référence dans le projet de motion est le programme « Eau et Biodiversité » : il ne concerne pas que la Biodiversité.

C'est bien ce couple eau et biodiversité qui est identifié comme pouvant être transmis aux Agences et à leurs activités nouvelles et complémentaires. Il souligne d'ailleurs que ce sont des activités qu'elles réalisent déjà : la demande vise bien à rendre légale et légitime ce qui est déjà, en partie, de fait.

Madame GRISEZ précise le contenu du programme 113 « Eau et Biodiversité ».

Elle explique que le programme 113 est celui sur lequel émerge la Direction de l'Eau et de la Biodiversité : celui-ci correspond à environ 277 Millions d'euros d'autorisations d'engagements.

Ces 277 millions d'euros se répartissent pour l'essentiel sur des sujets biodiversité, la partie eau ne représentant que 13 millions d'euros.

Les actions dans le domaine de l'eau sont renvoyées au niveau des Agences de l'Eau en termes d'interventions. La partie nationale est renvoyée à l'ONEMA et est alimentée par les Agences de l'Eau.

Une petite part de quelques millions d'euros finance la partie « Ressources minérales non énergétiques » pour le compte du Ministère en charge des mines (exemple : schémas de carrières).

Sur la partie biodiversité, les charges de service public représentent la moitié des charges de fonctionnement et vont à un certain nombre d'opérateurs intervenant sous tutelle du Ministère de l'Ecologie : Agence des Aires Marines Protégées, Parcs nationaux, IFREMER, ONCFS...

Sur la partie intervention, de l'argent est destiné pour des marchés publics passés directement par le Ministère concernant les systèmes d'information en matière de biodiversité et pour soutenir un certain nombre d'associations qui agissent sur la biodiversité.

L'aide aux associations représente un peu moins de 50M€.

La partie opérateurs représente environ 135 M€ comprenant le volet milieux marins (eau et biodiversité).

Monsieur BEAUCHAMP indique être favorable au projet de motion bien que sa rédaction n'est pas vraiment celle qu'il aurait voulu au regard de ses convictions différentes notamment vis-à-vis de la politique du gouvernement.

Sur la rédaction de la motion en elle-même, il indique ne pas être favorable à la référence à Natura 2000, sachant les contestations et incertitudes qu'elle engendre notamment dans le monde rural.

Concernant le cadrage à bien prendre entre eau et biodiversité dans les nouvelles compétences de l'Agence, Monsieur BEAUCHAMP indique rejoindre les inquiétudes et propositions de Monsieur LEMAY auxquelles Monsieur FLAJOLET vient de répondre.

Monsieur FLAJOLET explique que l'esprit de la motion était de démontrer que si les Agences de l'Eau récupéraient de nouvelles compétences mêmes difficiles, elles seraient capables de les maîtriser avec les moyens nécessaires.

Il explique qu'il s'est attaché à une rédaction de la motion rassemblant les différents représentants du Comité de Bassin, au-delà de leurs convictions.

Monsieur FLAJOLET explique par ailleurs que la référence à Natura 2000 s'explique parce que dans Eau et Biodiversité, le programme Natura 2000, s'il n'est pas sous la responsabilité et la réflexion de l'Agence, de son Comité de Bassin et de ses commissions géographiques, risque de ne pas être maîtrisable comme il l'est actuellement.

Monsieur SAILLIOT exprime son adhésion au projet de motion.

Il explique constater que le gouvernement n'a pas encore trouvé une bonne fiscalité environnementale puisqu'il prélève ailleurs.

Il indique par ailleurs s'inquiéter sur la condamnation pour manquement vis-à-vis des nitrates et s'interroger sur une condamnation avec une astreinte financière.

Il souligne que tout prélèvement empêche de faire des provisions.

Monsieur BARBIER souligne son adhésion également au projet de motion.

Il considère que cette motion va donner plus de cohérence entre milieux aquatiques et biodiversité et a l'avantage d'être force de proposition pour ne pas subir dans quelques temps.

Chacun devra être vigilant prochainement dans la mise en œuvre des programmes et actions qui seront proposés : l'Agence de Bassin doit continuer à préserver ses ressources et ses dépenses et éventuellement toucher d'autres objectifs demain.

Monsieur FLAJOLET demande à Monsieur CORDET s'il désire s'exprimer sur le sujet.

Monsieur CORDET indique être spectateur de la discussion étant donné sa position de Préfet Coordonnateur de Bassin, représentant de l'Etat. Il demande d'ailleurs aux services de l'Etat de ne pas participer au vote.

Il explique avoir trop de respect pour les élus de la nation pour penser qu'ils ne connaissent pas la situation des finances publiques de l'Etat aujourd'hui et pour entrer dans un débat sur ce sujet.

Il souligne que jamais dans l'histoire de notre pays la situation budgétaire n'a été telle qu'elle l'est aujourd'hui.

Ce qui est exceptionnel, selon lui, ce n'est pas la mesure qui est proposée mais la situation des finances publiques de l'Etat.

Par conséquent, il faudra trouver tous ensemble des solutions.

Il indique trouver la proposition de motion intéressante puisqu'elle participe à l'effort collectif que souhaite faire l'Etat dans le cadre des économies budgétaires en proposant d'affecter les recettes aujourd'hui existantes à d'autres missions d'Agences.

Cette proposition positive d'économie est faite au gouvernement qui y répondra. Il y aura sans aucun doute une discussion à ce sujet lorsque la Ministre Ségolène ROYAL recevra les présidents de Comité de Bassin.

Monsieur CORDET rappelle que les économies budgétaires imposées à l'Etat au quotidien sont de même nature : 10% par an depuis plusieurs années, ce qui représente des efforts considérables.

Il indique connaître également la situation des finances publiques locales, que ce soit des collectivités régionales, départementales et municipales et les économies budgétaires qu'elles sont contraintes à faire par solidarité nationale.

Il souligne que les uns et les autres auront encore à poursuivre cette réforme pendant de nombreuses années.

Monsieur DEFLESSELLE réagit à la notion « d'effort collectif » en soulignant qu'il a appris que le Sénat détenait 1 Milliard d'euros : il serait juste aussi de leur prélever 10%.

Monsieur FLAJOLET propose aux membres du Comité de Bassin, si la motion est acceptée, de s'engager, tout comme les autres présidents de Comité de Bassin, à faire en sorte d'écrire les textes législatifs susceptibles de faire avancer la proposition et de les confier à tous les parlementaires intéressés par la question de l'eau, du milieu aquatique et de la biodiversité, quelle que soit leur couleur politique. Il faut en effet que la volonté soit partagée.

Il ajoute, en précision d'une remarque de Monsieur RAPIN, que l'Association des Maires de France doit prendre position au prochain comité directeur le 9 octobre 2014 prochain. Monsieur RAPIN pourra y être porte-parole.

Monsieur FLAJOLET procède au vote de la motion remise sur table.

La motion est adoptée en l'état à l'unanimité des membres présents et représentés du collège des collectivités territoriales et du collège des usagers.

Monsieur FLAJOLET précise que les présidents de Comité de Bassin vont à présent établir un suivi sur le sujet :

Le même type de motion vient d'être adopté en Rhône-Méditerranée,

Les autres motions toutes individualisées seront votées prochainement.

Départ de Monsieur MOSSMANN (16h09).

5 – PROGRAMME DE SURVEILLANCE DIRECTIVE CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN

Madame MARTIN présente, en référence au point de présentation n°5 du dossier de séance, le programme de surveillance Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin.

Il est proposé au Comité de Bassin d'émettre un avis favorable sous réserve de la capacité financière et humaine de l'Agence de l'Eau et dans la limite de ses champs de compétence.

Monsieur FLAJOLET ouvre le débat et demande si des remarques sont à exprimer par les membres du Comité de Bassin.

Débat :

Monsieur BEAUCHAMP indique rejoindre la rédaction de la délibération concernant les aspects financiers : il s'agit d'un programme coûteux avec 60,7 M€ par an dans le futur.

Cependant, une fois le programme de surveillance élaboré, il suppose qu'il faudra encore beaucoup d'argent pour la mise en œuvre.

Il aimerait que soit défini qui va participer au financement : l'Agence seule ? Avec les collectivités ?

Il appelle à la transparence sur ce sujet : il souligne qu'il n'est pas possible de dépenser des millions d'euros alors que d'autres partenaires pourraient permettre de recueillir des données.

Il se positionne en conséquence en un vote défavorable au texte de la délibération présentée.

Monsieur MONTASSINE, explique, en tant qu'usager du milieu naturel marin et usager littoral, que la problématique découle largement de la rivière.

Il souligne qu'il s'attache à la liaison Terre / Mer. Il explique que ce qui perturbe tout le renouvellement des espèces provient souvent de la terre.

Les problématiques du milieu marin sont importantes à prendre en compte : elles sont une réalité et il est essentiel d'obtenir plus de connaissance de chaque exutoire où existent des naissances de pollutions.

C'est pourquoi, Monsieur MONTASSINE indique être favorable au Programme de surveillance et à la délibération présentés au vote du Comité de Bassin.

Monsieur THIBAUT tient à préciser qu'il n'est pas envisagé que l'Agence de l'Eau prenne en charge la totalité du programme de surveillance.

Aujourd'hui, les DIRM et la Directive de l'Eau et de la Biodiversité se sont engagées dans une démarche qui pour l'instant reste très pragmatique : elles font l'inventaire de toutes les données existantes aussi diverses et variées soient-elles et essaient de construire le programme de surveillance sur cette base.

Elles sont également en train d'identifier les secteurs qui restent sans données sur lesquels il va falloir agir un minimum, c'est ce qui justifie le coût de 25% en plus tel que mentionné dans le projet de délibération.

L'objectif est de « faire le moins cher possible en utilisant le maximum de ce qui existe ».

Les interrogations de l'Agence portent sur la tentation de désengagement de certaines collectivités ou établissements publics, une fois que le programme de surveillance sera obligatoire pour l'Etat.

Il faut donc être vigilant sur la pérennité de ce qui existe déjà. Monsieur THIBAUT illustre son propos au travers de l'exemple de l'IFREMER qui fait beaucoup de choses mais qui aimerait se recentrer plus sur la recherche que sur le suivi, ce qui serait problématique pour l'Agence.

L'Agence donne en effet des subventions à 80% à l'IFREMER pour faire des suivis. Si ce dernier n'est plus maître d'ouvrage et demande aux Agences de l'Eau d'être maître d'ouvrage de ces suivis de mesures, cela représentera pour les Agences des problèmes financiers et surtout humains.

La délibération propose ainsi une réserve.

Monsieur SCHEPMAN explique qu'il s'abstient sur le vote de la délibération présentée.

Il ne cautionne pas le fait que soit demandé à l'Agence de participer au projet alors qu'elle n'est pas sûre d'avoir l'argent pour le faire et ne sait pas qui pourra le financer avec elle.

Monsieur FLAJOLET et Monsieur RAPIN, étant donné les remarques exprimées, proposent à Monsieur THIBAUT de modifier la rédaction de la délibération :

« L'Agence de l'Eau Artois-Picardie propose de participer à l'effort de surveillance, dans la limite de ses champs et territoires de compétences, de ses moyens financiers et humains et de la participation effective des autres acteurs ».

Cette rédaction satisfait l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Monsieur FLAJOLET procède au vote de la délibération ainsi modifiée.

La délibération « PROGRAMME DE SURVEILLANCE DIRECTIVE CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN »

n°14-B-028

Est adoptée à unanimité moyennant la modification de rédaction signalée en séance.

Départ de Monsieur BEAUCHAMP (16h23).

6 – VALIDATION DU PROJET DE TRANSMISSION AU CNE DES CONCLUSIONS DU DEBAT PORTANT SUR LES INFORMATIONS SUR L'EAU

9 – CONTRIBUTION DU PARLEMENT DES JEUNES POUR L'EAU SUR LES DONNEES ET L'INFORMATION SUR L'EAU

Le projet de délibération portant sur la validation du projet de de transmission au CNE des conclusions du débat portant sur les informations sur l'eau est remis sur table.

Monsieur THIBAUT explique qu'un certain nombre de membres du comité de bassin mais aussi des jeunes parlementaires de l'eau du bassin ont été mis à contribution pour faire part de leurs idées sur la problématique des informations sur l'eau.

Ce sujet découle de la dernière Conférence environnementale de septembre 2013.

Madame DELELIS, ancienne présidente du Conseil d'Administration et membre du Comité de Bassin pendant de nombreuses années, et deux jeunes parlementaires, **Morgan LEFEVERE (Président PJE) et Fabien TAVNER** présentent, en référence aux points de présentation n°6 et 9 du dossier de séance, les conclusions du débat portant sur les information de l'eau et la contribution du PJE.

Morgan LEFEVERE et Fabien TAVNER complètent la présentation de leur contribution.

Ils expliquent que le Parlement des Jeunes pour l'Eau a travaillé sur plusieurs points lui paraissant particulièrement important sur l'information sur l'eau :

- La santé avec le besoin d'informations sur « l'impact de notre mode de vie sur l'eau ». Les jeunes ont pris pour exemple la problématique des résidus médicamenteux (solutions : le traitement les résidus médicamenteux via les stations d'épuration, solution coûteuse ou la recherche d'une alternative aux médicaments).
- Il faut travailler à globaliser l'information, la simplifier et la rendre plus accessible.

La globalisation des informations : l'objectif serait de recouper les informations ayant du sens par rapport à un thème ou par rapport à une situation géographique avec une présentation selon différents niveaux de lecture.

Les jeunes constatent en effet que l'information sur l'eau est peu populaire, pas actualisée, difficile à obtenir et à comprendre.

Les moyens à utiliser selon les jeunes pour améliorer la communication : avant tout l'internet, le système smartphone mais aussi les factures d'eau, bulletins municipaux, télévision. L'actualisation de l'information passe essentiellement par internet.

Un site unique d'information sur l'eau pourrait être selon les jeunes en arborescence avec 3 branches principales : le professionnel, le tout public, la réglementation.

- La compensation écologique : plus d'informations à diffuser sur le sujet. Concernant le principe pollueur payeur, étant donnés les impacts d'une activité polluante, les jeunes proposent d'aller au-delà d'une simple redevance avec des compensations locales pour la nature.

Monsieur FLAJOLET remercie Madame DELELIS et les jeunes parlementaires pour leur présentation.

Morgan LEFEVERE et Fabien TAVNER indiquent qu'ils ont apprécié les débats du Comité de Bassin qui, comme le PJE, ont la volonté, en concertation, d'aller vers un avenir meilleur pour l'eau.

Monsieur FLAJOLET retient de la présentation des jeunes parlementaires l'idée importante de faire en sorte que l'information sur l'eau soit comprise par tous, ceci est un enjeu important en matière de communication.

Monsieur FLAJOLET demande si les membres du Comité de Bassin ont des remarques à exprimer.

Débat :

Monsieur SCHEPMAN, pour accompagner souvent les jeunes parlementaires dans leurs missions à l'étranger, souligne que les membres du Comité de Bassin peuvent être fiers d'eux car ils mènent des débats en anglais d'un très haut niveau. Artois-Picardie est très bien représenté par ses jeunes.

Morgan LEFEVERE explique que le Parlement Européen de la Jeunesse pour l'Eau se réunira prochainement en France, à Douai début décembre.

Monsieur THIBAUT explique qu'à cette occasion le Comité de Bassin du 5 décembre, décentralisé à Lille (hémicycle du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais) aura l'honneur d'accueillir le Parlement Européen de la Jeunesse pour l'Eau.

Madame DELELIS rappelle les pistes d'amélioration à valider :

- Améliorer et simplifier les sites internet,
- Utiliser les mairies comme relais d'information,
- Bien identifier les services qui détiennent les informations et offrir une meilleure visibilité de ceux-ci,
- Mieux couvrir certains thèmes : aides, financements publics, moyens pour agir,
- Utiliser la facture d'eau comme vecteur d'information,
- Diffuser les informations dans les boîtes aux lettres,
- Améliorer les rapports clients/distributeurs,
- Clarifier et donner du sens aux données.

La contribution du bassin Artois-Picardie au débat pluraliste sur l'ouverture des données sur l'eau doit être validée par le Comité de Bassin avant transmission au Comité National de l'Eau.

Monsieur FLAJOLET procède au vote de la délibération correspondante.

La délibération « VALIDATION DU PROJET DE TRANSMISSION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU DES CONCLUSIONS DU DEBAT PORTANT SUR LES INFORMATIONS SUR L'EAU »

n°14-B-029

Est adoptée à unanimité par le comité de bassin.

Départ de Monsieur CORDET (16h38).

7 – POINT D'ACTUALITE : REVISION DES ZONES VULNERABLES

Madame DERVILLE présente le projet de révision des zones vulnérables où s'appliquent les programmes d'actions de la directive nitrates. Cette directive date de 1991.

La révision des zones vulnérables a lieu tous les 4 ans, la dernière datant de 2012.

La France est en contentieux européen pour l'application de cette directive nitrates sur le programme d'actions et sur le zonage.

Concernant le contentieux zonage, la France a été condamnée par la Cour Européenne de Justice en juin 2013. L'Etat français doit rendre compte dans un délai très limité d'une contre-proposition sous peine d'être renvoyé en Cour de Justice et de risquer des astreintes journalières et amendes.

La révision des zones vulnérables a donc été relancée au niveau national.

Les discussions sont menées dans chaque bassin. La révision va être remise en consultation des parties prenantes sur la base d'une proposition.

L'Agence de l'Eau sera consultée début octobre 2014.

Le projet de révision des zones vulnérables sera présenté en Comité de Bassin du 5 décembre 2014.

La modification du zonage concerne essentiellement la basse vallée de la Somme et le Boulonnais dans le Pas-de-Calais.

Monsieur FLAJOLET demande si des remarques sont à exprimer par les membres du Comité de Bassin sur ce sujet de révision des zones vulnérables.

Débat :

Monsieur FAICT fait remarquer qu'au niveau actuel de discussion, le monde agricole et le département de la Somme regrettent la méthode employée et la courte durée de consultation qui va s'ouvrir. Cette méthode donne l'impression que la concertation est quasiment close.

Il souligne que la précipitation risque de ne pas permettre d'évaluer les conséquences, notamment sur les élevages.

Il rappelle que la Somme est fortement impactée, étant donné qu'elle avait un peu plus de 400 communes non classées en zones vulnérables actuellement. Sur ces 400 communes, 1 éleveur sur 2 de la Somme est concerné.

Il souligne que l'élevage depuis un certain nombre d'années subit des crises économiques à répétition. Cette révision risque de faire encore décrocher un certain nombre d'agriculteurs du métier d'élevage.

Monsieur FAICT ajoute que dans le département de la Somme, depuis ces différentes révisions de zones vulnérables, avait été mis en place avec le temps avec l'aide de l'Agence un observatoire des pratiques agricoles.

Les pratiques observées en zones vulnérables et hors zones vulnérables se rapprochent et sont dans le respect de la qualité de l'eau.

Le monde agricole participera très activement à la consultation. Il attend toujours d'être contacté par la DREAL sur ce sujet.

Monsieur FLAJOLET, suite à la remarque de Monsieur FAICT, demande à Madame DERVILLE quelle est la méthodologie de niveaux de consultation prévue.

Il confirme que chaque acteur doit pouvoir intégrer le dispositif.

Madame DERVILLE souligne que l'enjeu du zonage est impliqué par des délais courts pour se protéger d'un retour en Cour de Justice.

Le dossier de révision des zones vulnérables se finalise pour partir en délai de consultation minimum de deux mois (1^{er} octobre – 1^{er} décembre 2014) pour présentation en Comité de Bassin du 5 décembre.

Le zonage proposé est celui sur lequel est pensée une réponse collective pour l'ensemble de l'Etat français aux demandes de la Commission Européenne afin de la satisfaire et ne pas être renvoyé en Cour de Justice.

Des zones supplémentaires peuvent être éventuellement ajoutées, ce qui n'est pas l'objet de la proposition partant en consultation.

Concernant l'accompagnement des agriculteurs et notamment des éleveurs par rapport à des pratiques et des équipements à mettre en place, Madame DERVILLE explique que ce qui peut être contraignant en zone vulnérable est le délai de mise en place de nouveaux outils de traitement ou de stockage des effluents.

Elle confirme la nécessité de s'organiser pour discuter des mesures d'accompagnement à mettre en place. Dans ce cadre, comme pour le PMPOA, plusieurs parties prenantes peuvent intégrer la démarche.

Monsieur FLAJOLET demande s'il est possible que des premières rencontres puissent être faites avant le 5 décembre, jour du Comité de Bassin, pour un point d'étape constructif.

Il souligne le besoin de perspectives pour la profession agricole mais aussi pour les régions (gestionnaires des crédits européens – notamment FEADER) et pour les autres acteurs.

Il pose plusieurs interrogations :

- Les crédits européens, notamment FEADER, peuvent-ils servir pour l'accompagnement des éleveurs ?
- L'Agence a-t-elle également des capacités financières d'accompagnement ?
- Les départements concernés peuvent-ils participer à la concertation ?
- ...

L'objectif est d'apporter des réponses collectives efficaces.

Madame DERVILLE précise que la DREAL finalise les estimations financières avec la profession agricole et les DRAAF.

Monsieur ROUSSEL réagit en affirmant que la profession agricole ne travaille pas avec la DREAL : il n'existe actuellement aucune discussion avec la DREAL sur quelque sujet que ce soit.

Il explique la mauvaise expérience de la profession agricole : les dizaines de réunions avec la DREAL ou le Préfet ont été inutiles du point de vue de la profession agricole notamment dans le cadre des discussions sur le programme d'actions.

La profession agricole n'envisage donc plus cette « forme de discussion ».

Monsieur FLAJOLET insiste sur le fait que les parties prenantes doivent pouvoir se rencontrer sur le sujet.

Il souligne être disponible pour aider la démarche.

Monsieur RAOULT exprime sa perplexité.

Il rappelle que le Comité de Bassin avait déjà voté en 2012 un zonage après une longue concertation.

Cette question est à nouveau abordée en 2014.

Il comprend l'exaspération des agriculteurs sur ce sujet.

Il s'interroge sur les raisons de cette révision anticipée sachant que l'essentiel du bassin Artois-Picardie est déjà en zone vulnérable, contrairement à beaucoup de zones du reste de la France (notamment l'Est de la France).

Il se demande pourquoi « s'en prendre » au territoire de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'il faut faire un effort au nom de la Commission Européenne alors même qu'avait déjà été engagée une procédure de concertation approfondie en 2011-2012.

Monsieur RAOULT souligne que cette situation met les élus en position inconfortable vis-à-vis de la profession agricole.

Madame GRISEZ rappelle que la France est sous le coup de 2 contentieux pour mauvaise application de la directive nitrates :

- 1 sur les zones vulnérables, avec une délimitation de 2007 insuffisante, avec une condamnation en juin 2013,
- 1 sur les programmes d'actions, avec une condamnation en septembre 2014.

Concernant le contentieux sur les zones vulnérables,

Les travaux de 2012 avec le zonage révisé visaient à satisfaire aux demandes de la Commission Européenne.

Les discussions après la condamnation de la Cour de Justice ont montré que la Commission a estimé que les critères et le classement en zones vulnérables étaient insuffisants sur les 4 bassins versants visés par le contentieux. Artois-Picardie n'était pas visé par le contentieux.

Le gouvernement a travaillé avec l'ensemble des bassins pour identifier différents critères et les conséquences en terme de révision des zones vulnérables.

Il a pris en compte un certain nombre de critères et a décidé de les appliquer au-delà des 4 bassins versants visés par le contentieux, à l'ensemble du territoire national, sachant que ceux-ci avaient pour vocation à s'appliquer de la même manière lors de la révision suivante à l'ensemble du territoire.

Le gouvernement a estimé que l'application sur l'ensemble du territoire français était déjà un point positif vis-à-vis de la Commission Européenne et que cela éviterait à la France d'avoir dans 2 ans à refaire une nouvelle délimitation des zones vulnérables puisque la révision doit se faire tous les 4 ans.

L'objectif est de stabiliser pour une période un peu plus longue que 2 ans la situation et les textes réglementaires dans leur ensemble.

Concernant l'accompagnement des agriculteurs en nouvelles zones vulnérables,

Madame GRISEZ explique que le gouvernement travaille pour mobiliser l'ensemble des acteurs concernés. Il a été demandé aux agences de l'eau d'intervenir et de voir avec les régions si du FEADER pouvait être mobilisé pour accompagner les mises aux normes qui seraient nécessaires en capacités de stockage.

L'accompagnement peut être plus général à l'évolution des exploitations.

Concernant le contentieux sur les programmes d'actions,

les discussions vont s'engager également avec la Commission Européenne sur l'exécution de l'arrêt et en quoi les textes qui ont pu déjà être pris sur les programmes d'actions par la France répondent aux griefs que la Cour de Justice a retenus.

Le gouvernement a conscience qu'il faut lier la révision des zones vulnérables et le programme d'actions et que dans les nouvelles zones vulnérables, pour faire des capacités de stockage, il faut du temps et négocier des délais pour différentes raisons.

Monsieur THIBAUT, sur la question des zones vulnérables, identifie deux éléments distincts :

- La révision du zonage,
- L'accompagnement des agriculteurs.

Il confirme que l'Agence de l'Eau réfléchit à des marges de manœuvre au sein de son programme pour accompagner les agriculteurs en terme de mise aux normes des bâtiments d'élevage et les changements de pratiques.

L'Agence se mettra donc en capacité de proposer des solutions mais elle ne doit pas être la seule.

La lettre du directeur de cabinet du Ministère de l'Agriculture souligne qu'il faut mettre du FEADER en 2014 et les années prochaines sur les mises aux normes.

Un travail étroit doit donc se mettre en place entre les Régions, nouvelles autorités de gestion, les DRAAF, les DREAL et l'Agence de l'Eau pour construire des plans de financements qui répondent aux problématiques.

Il sera ainsi possible de proposer des outils de financements pour les nouvelles zones vulnérables dans la limite permise par Bruxelles (taux plafond de 40% maximum pour les bâtiments d'élevage et bonus possibles pour les jeunes agriculteurs ou pour les opérations groupées).

Monsieur ROUSSEL souligne qu'il est incompréhensible de revenir sur la décision prise en 2012 concernant les zones vulnérables en Artois-Picardie : la campagne de surveillance, la réglementation ou encore aucun élément nouveau ne font apparaître de besoins pour le bassin.

Le bassin n'était pas en contentieux mais a été placé par le gouvernement au même titre que les 4 autres bassins en contentieux.

Concernant l'accompagnement des éleveurs, Monsieur ROUSSEL explique que les Chambres d'Agriculture sont demandeuses d'une discussion avec l'Agence de l'Eau, les Régions, les Départements, l'Etat, les DRAAF sur la méthode d'accompagnement à mettre en place.

Il souligne que les coûts estimés sont énormes. Ils représentent plusieurs dizaines de millions d'euros pour l'ensemble du bassin sur le programme d'actions et de plusieurs millions d'euros sur les 35 communes proposées au reclassement dans le bouloonnais sur 70 éleveurs.

Départ de Monsieur DEFRESNE (16h48).

8 – PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Madame DERVILLE présente, en référence au point de présentation n°8 du dossier de séance, une information relative au Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie.

Le projet de PGRI sera soumis à l'avis du Comité de Bassin du 5 décembre 2014 avant phase de consultation.

Monsieur FLAJOLET demande si des remarques sont à exprimer par les membres du Comité de Bassin.

Débat :

Monsieur SCHEPMAN propose d'ajouter le terme « s'adapter » dans la rédaction des objectifs de la gestion des risques d'inondation.

Monsieur DEFLESSELLE souligne que de plus en plus de communes du bassin Artois-Picardie sont régulièrement inondées.

Monsieur FLAJOLET évoque parmi les causes d'inondations plus fréquentes l'impact du changement climatique et de la modification des précipitations.

10 – PROPOSITION DE QUESTIONNAIRE POUR LA CONSULTATION DU PUBLIC

*Le projet de questionnaire pour la consultation du public a été remis sur table
(Document ci-joint).*

*Les membres des instances sont sollicités pour faire part de leurs éventuelles remarques sur
ce projet.*

LES QUESTIONS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC 2015

Les documents soumis à la consultation ont pour objectif d'assurer une gestion de l'eau durable et des milieux aquatiques, permettant de satisfaire les besoins humains et d'assurer le bon fonctionnement écologique des cours d'eau, des marais, de la mer...

Pour répondre aux cinq enjeux identifiés, plusieurs axes d'action sont envisagés sur notre territoire.

Pour éclairer votre choix, sont précisés les effets escomptés de chaque axe d'action, mais également ses conséquences pour les acteurs.

Nous sollicitons votre avis sur les solutions à apporter.

Pour préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et variés, il faut :

Continuer de réduire les rejets polluants



Amélioration de la qualité des cours d'eau et de la mer, favorisant la biodiversité et les usages (baignade, conchyliculture)

Augmentation des coûts de traitement et donc du prix de l'eau

Complètement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Développer des pratiques agricoles moins polluantes



Amélioration de la qualité des nappes et de la mer, favorisant la biodiversité et les usages (alimentation en eau potable)

Changement des pratiques des exploitants pouvant induire un coût supplémentaire des produits

Complètement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Préserver les zones humides



Amélioration de la biodiversité, de l'alimentation des nappes et protection contre les inondations des zones aval

Fort encadrement du développement dans ces zones (agriculture adaptée à ces zones, pas de construction sauf projet d'intérêt majeur et compensation)

Complètement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Limiter l'utilisation et le rejet des polluants émergents tels que le bisphénol A, les hormones, les résidus de médicaments...



Amélioration de la biodiversité et de la santé humaine

Mise au point d'alternatives, qui peuvent être plus coûteuses et/ou n'offrant pas les mêmes performances

Complètement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Supprimer les obstacles sur les cours d'eau (barrages, moulins...) pour permettre la circulation des espèces aquatiques



Amélioration de la biodiversité (retour d'espèces emblématiques tels le saumon, la truite de mer, l'anguille) et désenvasement des cours d'eau

Coût d'aménagement pour le propriétaire, impact paysager pouvant être jugé négatif (disparition du plan d'eau à l'amont des moulins)

Complètement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisantes, il faut :

Protéger les captages d'eau en adaptant l'usage des sols sur les parcelles (agriculture raisonnée, agriculture biologique, boisements....)



Préservation et/ou reconquête durable de la qualité de la ressource en eau, augmentation légère des surfaces boisées et hausse de l'offre en produits issus de l'agriculture biologique

Changement des pratiques des exploitants pouvant induire un coût supplémentaire des produits

Complètement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ne plus utiliser de pesticides en agriculture, dans les jardins et le long des voies de communication



Préservation et/ou reconquête durable de la qualité de la ressource en eau, augmentation de la biodiversité

Changement des pratiques des exploitants pouvant induire un coût supplémentaire des produits, présence « d'herbes folles » le long des routes

Complètement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Faire de l'agriculture biologique partout



Préservation et/ou reconquête durable de la qualité de la ressource en eau, hausse forte de l'offre en produits issus de l'agriculture biologique

Changement important des pratiques des exploitants induisant un coût supplémentaire des produits assez significatif, baisse de l'offre en produits issus de l'agriculture conventionnelle

Complètement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Inciter à économiser l'eau potable et utiliser l'eau de pluie pour l'arrosage, le lavage...



Préservation quantitative de la ressource en eau pour l'eau potable et de l'alimentation des milieux naturels (cours d'eau, marais...), solution économique

Investissement coûteux au départ

Complètement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ne plus arroser les champs dans le cas de sécheresse



Préservation quantitative de la ressource, limitation des assecs de cours d'eau

Diminution des rendements agricoles lors des années sèches pour les cultures irriguées, entraînant une hausse du prix de ces produits

Complètement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable



Préservation quantitative de la ressource

Diminution des rendements agricoles lors des années sèches pour les cultures irriguées, entraînant une hausse du prix de ces produits

Complètement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations, il faut : (lien consultation inondations)

Permettre aux cours d'eau de suivre ou de retrouver leur lit naturel et de s'épandre, lors des crues, dans des espaces inondables



Diminution de l'intensité et de la fréquence des inondations, préservation et/ou amélioration de la biodiversité

Fort encadrement du développement dans ces espaces inondables (agriculture adaptée à ces zones, pas de constructions)

Complètement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Lutter contre l'artificialisation des sols



Diminution de l'intensité et de la fréquence des inondations, diminution de la pollution issue du ruissellement urbain

Changement des pratiques d'aménagements urbains, diminuer les surfaces imperméabilisées autour de la maison

Complètement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Endiguer ou canaliser les cours d'eau pour éviter les débordements



Diminution de l'intensité et de la fréquence des inondations, possibilité d'aménager des zones naturellement inondables

Coûts importants de réalisation, de suivi et d'entretien de ces aménagements. Incertitude sur la pérennité de ces structures dans le cadre du changement climatique. Danger potentiel augmenté en cas de rupture de digue.

Complètement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour protéger le milieu marin, il faut : (lien consultation milieu marin)

Accepter de faire des efforts pour limiter la pollution déversée dans la mer par les communes, les agriculteurs et les industriels, même s'ils sont loin de la mer



Augmentation de la biodiversité et des stocks pour la pêche, amélioration de la qualité des eaux de baignade et des coquillages

Changement des pratiques des usagers et amélioration des systèmes de dépollution pouvant induire une augmentation des coûts des produits et de la facture d'eau

Complètement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Eviter que des déchets flottants parviennent à la mer via les cours d'eau



Augmentation de la biodiversité, diminution des coûts liés au nettoyage des plages et des berges des cours d'eau

Changement des pratiques des usagers

Complètement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Désinfecter les rejets à la mer pour assurer une bonne qualité bactériologique des plages et des coquillages



Amélioration de la qualité des eaux de baignade et des coquillages, diminution des traitements des coquillages avant commercialisation entraînant une baisse des coûts de ces derniers

Augmentation des coûts de traitement et donc de la facture d'eau

Complètement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour comprendre le domaine de l'eau, il faut :

Former, informer et sensibiliser le public et les acteurs de l'eau (maîtres d'ouvrage, aménageurs....) à l'environnement pour faire évoluer les comportements et favoriser une participation responsable



Amélioration de la qualité de l'environnement et diminution des coûts liés à la dépollution à long terme

Nécessite un investissement en temps des pouvoirs publics en charge de l'environnement

Complètement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Améliorer l'éducation à l'environnement à l'école



Amélioration de la qualité de l'environnement et diminution des coûts liés à la dépollution à long terme

Besoin de formation des enseignants/encadrants

Complètement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mettre à disposition une information sur l'eau, gratuite et compréhensible



Amélioration de la qualité de l'environnement, meilleure acceptation des efforts nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Type de support à déterminer (internet, lettre d'information...)

Complètement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Absolument pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**11 – COMPTES RENDUS (PROJETS DE PROCES-VERBAUX)
DE LA COMMISSION PERMANENTE DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE DU 21 FEVRIER 2014,
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA
PLANIFICATION DU 27 JUIN 2014
ET DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE DU 11 SEPTEMBRE
2014**

*Les projets de procès-verbaux sont transmis à titre d'information et ne font pas l'objet de
présentation particulière.*

Monsieur FLAJOLET clôt la séance du Comité de Bassin du 26 septembre 2014 à 17h06.

Il remercie l'ensemble des membres du Comité de Bassin pour leur présence, dont particulièrement
Monsieur le Préfet, Madame DELELIS et les Jeunes Parlementaires du Parlement des Jeunes pour
l'Eau du Bassin Artois-Picardie.

**LE PRESIDENT
DU COMITE DE BASSIN**



André FLAJOLET

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN**



Olivier THIBAUT